



PREFECTURE DU NORD



PIÈCES JOINTES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

- Pièce n° 1 : Dossier d'enquête publique, tel que défini au paragraphe 3.1.1 du présent rapport (remis à la seule sous-préfecture de Dunkerque pour l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture du Nord) ;
- Pièce n° 2 : Arrêté en date du 16 novembre 2021 de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Pièce n° 3 : Avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 4 : Décision n° E21000089/59 du 20 octobre 2021 de M. Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ ;
- Pièce n° 5 : Fourni par l'AOE - Rapport de fin d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale, établi le 13 septembre 2021 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- Pièce n° 6 : Fourni par l'AOE - Avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord, en date du 09 septembre 2021 ;
- Pièce n° 7 : Fourni par l'AOE - Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer, en date du 04 janvier 2021 ;
- Pièce n° 8 : Copies des extraits des journaux la Voix du Nord des 19 novembre 2021 et 10 décembre 2021, et Le Phare Dunkerquois des 17 novembre 2021 et 08 décembre 2021 ;
- Pièce n° 9 : Accusé de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des observations remis et commenté par le commissaire enquêteur au porteur du projet ;
- Pièce n° 10 : Délibération du conseil municipal de Cappelle-la-Grande du 7-12-2021 ;
- Pièce n° 11 : Registre des observations et propositions mis à la disposition du public (n° 1/2) à la mairie de Dunkerque, siège de l'enquête, ainsi que le registre « de réserve » n° 2/2 (remis à la seule sous-préfecture de Dunkerque) ;
- Pièce n° 12 : Certificats d'affichage, et mesures de publicité complémentaires, des maires des communes d'Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque et Grande-Synthe ;
- Pièce n° 13 : Constat du commissaire enquêteur d'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 14 : Impression du registre numérique – contributions;
- Pièce n° 15 : Rapport des statistiques (édité du registre numérique d'enquête publique) ;
- Pièce n° 16 : Fourni par le maître d'ouvrage - Constat de Maître Amandine WILPOTTE, huissier de justice au sein de la Société par action simplifiée Auxiliact, 6 place Jeanne d'Arc à (59190) Hazebrouck, relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique, composé de trois procès-verbaux datés respectivement des 19 novembre 2021, 21 décembre 2021 et 13 janvier 2022.

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 1

Dossier d'enquête publique
**(remis à la seule sous-préfecture de Dunkerque pour l'autorité organisatrice de
l'enquête, la préfecture du Nord).**

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 2

Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 16 novembre 2021
de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord.

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/IG

Arrêté d'enquête publique

portant sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités implantées dans la zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE.

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-3, L. 511-1, L. 512-1, R. 122-2 à R. 122-5, R. 123-3 à R. 123-27, R. 181-13 à R. 181-38, D. 181-15-1 à D. 181-10 ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2020 et complétée les 26 janvier 2021 et 17 mai 2021 par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 17 mai 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect incomplet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le rapport du 13 septembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer - unité biodiversité - du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis n° 2020-4981 adopté lors de la séance du 19 janvier 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France .

Vu les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Nord du 9 septembre 2021 ;

Vu l'absence d'avis de l'agence régionale de la santé ;

Vu la décision (E21000089 / 59) du 21 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. André VANDEMBROUCQ en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société BAUDELET HOLDING - siège social : lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées et de la loi sur l'eau sur le territoire de la commune de DUNKERQUE sis 271 bis rue du Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE comprend les activités principales suivantes :

Les activités existantes qui seront développées sont :

- la déchetterie destinée aux particuliers, aux artisans et PME (rubrique 2710-1 et 2710-2) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de ferrailles et métaux (rubrique 2713) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de déchets non dangereux avec la mise en place d'une aire de travail à façon (rubriques 2714, 2715 et 2716) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517) ;
- l'activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791).

Les activités nouvellement créées sur le site seront :

- le prétraitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2791) ;
- le déconditionnement des biodéchets liquides (rubrique 2791) ;
- le broyage de déchets non dangereux (rubrique 2791) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712-1) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (rubrique 2712-3) ;
- une zone de transit et regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718) ;
- le lavage des bennes et véhicules avec la création d'une station de lavage.

Le développement de ces nouvelles activités nécessitera les aménagements complémentaires du site suivants :

- l'aménagement d'une station de dépollution de véhicules hors d'usage dans le bâtiment n° 1 et d'une zone de stationnement des VHU en attente de dépollution en extérieur ;
- l'aménagement d'une zone de transit et regroupement de déchets industriels dangereux en extérieur dans deux armoires distinctes ;
- une station de lavage pour le nettoyage des bennes et véhicules dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une aire de travail à façon pour le tri manuel et d'un perforateur pour le déconditionnement des biodéchets dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une zone d'entreposage, dépollution, démontage et découpe de bateaux de plaisance ou de sport dans le bâtiment n° 1 ;
- l'intervention par campagne d'un broyeur mobile pour le broyage de déchets non dangereux (bois, déchets verts).

- AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- les activités soumises à autorisation :

2710-1 Installation de collecte de déchets apportés : la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes – Total sur l'installation : 29 tonnes.

2718-1 Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, ou de déchets contenant des substances dangereuses - La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : Total sur l'installation 20 tonnes.

2791-1 Installations de traitement de déchets non dangereux - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes par jour - Total 271 tonnes par jour.

- les activités soumises à enregistrement :

2710-2 Installations de collecte de déchets non dangereux - Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ - Total maximum : 1000 m³ .

2712-1 Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage - Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² - Centre VHU d'une capacité de traitement de 20 VHU par jour sur une surface totale de 400 m² : station de dépollution et stockage des déchets ; stockage de VHU à dépolluer (20 VHU).

2712-3 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage - Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport (BPS) : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² - b) pour la dépollution, le démontage ou la découpe – Capacité de traitement de 5 BPS par jour - Surface d'entreposage : 200 m².

2713-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m² – Surface totale de 5 100 m².

2714-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ - Volume de déchets susceptibles d'être présents : 2 000 m³.

2716-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation (DIB et OM en mélange, encombrants, déchets verts, terres non inertes...) étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

– les activités soumises à déclaration :

2711-2 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le volume susceptible d'être entreposés étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ - Activité de transit, tri, regroupement de DEEE - Volume de DEEE susceptible d'être entreposé sur le site : 500 m³ (déclaratif avec contrôle périodique).

2715 Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre - Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation (verre) : 300 m³.

4725-2 Stockage et utilisation d'oxygène : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes - Stock / utilisation à un instant t de 3 cadres de 16 bouteilles de 50 l (soit environ de 63 kg) - soit un total de 3 tonnes.

- AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA)

– les activités soumises à déclaration :

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Cette demande sera soumise à enquête publique, pendant trente-huit jours consécutifs, soit du lundi 6 décembre 2021 (9h00, heure d'ouverture) au mercredi 12 janvier 2022 (17h00, heure de clôture), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

► **Mairie de DUNKERQUE** - Place Charles Valentin 59140 DUNKERQUE, siège de l'enquête.

Le public pourra consulter l'ensemble des pièces et documents composant le dossier, dans sa version papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

L'exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-huit jours consécutifs du **lundi 6 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022** en mairie de DUNKERQUE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie (fermetures les 24 et 31 décembre 2021 après-midi).

► Un poste informatique sera mis à disposition du public, dans les lieux suivants pour lui permettre de consulter l'ensemble du dossier dans sa version dématérialisée :

- **Mairie de DUNKERQUE** (commune d'implantation) pendant les heures d'ouverture habituelle.

- **Mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ ET COUDEKERQUE-BRANCHE** (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée) pendant les heures d'ouverture habituelle des mairies..

- **Préfecture du Nord** : 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

► Le public pourra également consulter et télécharger les pièces du dossier d'enquête publique en version dématérialisée

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

- sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque> (accessible durant toute la durée de l'enquête soit du 6 décembre 2021 (9h00 – heure d'ouverture de l'enquête publique) au 12 janvier 2022 (17h00 - heure de clôture)

Article 2.2 – Divers

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - société BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudelet.fr.

Article 2.3 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, un avis au public, établi aux frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, sera affiché en mairies de DUNKERQUE (mairie d'implantation) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), par le soin des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé dès la fin de l'enquête publique par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux élaborés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M. André VANDEMBROUCQ, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Dates des permanences	Horaires et lieux des permanences
Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00	Mairie de DUNKERQUE
Samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00	Mairie de DUNKERQUE
Jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30	Mairie de DUNKERQUE
Mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* <i>* horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique</i>	Mairie de DUNKERQUE à l'annexe de la mairie du 18, rue Faulconnier
Mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00	Mairie de DUNKERQUE

Dans le contexte de la Covid 19, il est demandé de veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur et de porter un masque et de se munir d'un stylo.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête publique (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, distanciation, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur seront assurées par la mairie de DUNKERQUE, gestionnaire du lieu des permanences, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2 – Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

l) Transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le **registre papier d'enquête** ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête, pendant les heures habituelles d'ouverture.

- soit en les adressant **par voie postale** en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit en les consignait sur le **site internet du registre numérique** dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

- soit par voie électronique **par courriel** à l'adresse du registre numérique : baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations et propositions adressées par courrier postal seront annexées par la mairie de DUNKERQUE au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le public est averti que les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet figurant dans l'avis de consultation du public.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et déposées sur le registre papier seront transmises dans les meilleurs délais par la mairie de DUNKERQUE **par voie numérique au commissaire enquêteur** et copie (sous format PDF) en préfecture du Nord à l'adresse suivante pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser en objet : enquête publique BAUDELET DUNKERQUE).

II) Consulter les observations et propositions :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions déposées seront consultables :

- sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête publique :
<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

Article 3.3 – Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le 12 janvier 2022 (17h00), le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le directeur de la société BAUDELET HOLDING éco-site de DUNKERQUE ou son responsable de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet d'arrondissement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées et paraphés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DUNKERQUE (siège de l'enquête) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de DUNKERQUE (siège de l'enquête publique) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon) ;
- Monsieur André VANDEMBROUCQ, commissaire enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice,



Astrid TOMBEUX

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 3

Avis d'enquête publique.

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique **en mairie de DUNKERQUE**, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, **soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00**. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

A la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieux et heures indiqués ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 – transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignants sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieux et horaires rappelés ci-dessus;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants : **lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00*** (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et **mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00**.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courriel à l'adresse suivante : baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 4

Décision n° E21000089/59 du 20 octobre 2021
de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille,
désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André
VANDEMBROUCQ.

DECISION DU

20/10/2021

N° E21000089 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 11/10/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter son éco-site.

Maître d'ouvrage : La Sté Baudelet.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Dunkerque.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André VANDEMBROUCQ, Officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Sté Baudelet et à Monsieur André VANDEMBROUCQ.

Fait à Lille, le 20/10/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 5

Rapport de fin d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale,
établi le 13 septembre 2021
par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-
de-France
(fourni par l'AOE).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 13 septembre 2021

Équipe 4

Affaire suivie par : Jean-François DRON
jean-francois.dron@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 28 23 81 76 - Fax : 03 28 65 59 45

Nos réf. :

H:_Commun\2_ Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\BAUDELET Eco tri_Dunkerque_070.05204\3_Affaires\2020 AEU\Recevabilité\Recevabilité OK\
BAUDELET_HOLDING_Dunkerque_070.05204.odt

OBJET : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

BAUDELET HOLDING DUNKERQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un éco-tri à Dunkerque

Rapport de fin d'examen préalable par la DREAL

N°S3IC : 070.05204

REFERENCES REGLEMENTAIRES : Article R 181-12 à R 181-33 du Code de l'Environnement

P. J. : Copie du courrier envoyé à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 21 octobre 2020 par la société BAUDELET HOLDING, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un Éco-site implanté Zone Industrielle de Petite-Synthe à Dunkerque.

Ce dossier a fait l'objet de deux demandes de compléments successives par lettres du 26 janvier 2021 et du 17 mai 2021. En réponse à ces demandes, la société BAUDELET a déposé un dossier mis à jour reçu en préfecture du Pas-de-Calais le 28 juillet 2021.

Cette transmission fait suite à celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Pour rappel, un premier dossier déposé le 29 juin 2017 avait été jugé incomplet et non régulier ; un courrier de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2017 avait été adressé dans ce sens à l'exploitant et précisait en annexe les insuffisances.

Le présent dossier intègre les évolutions réglementaires survenues depuis 2017 ainsi que les évolutions du site souhaitées par le demandeur.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

- Raison sociale : BAUDELET HOLDING
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

- Adresse du siège social : Lieu-dit « Les Prairies » 59 173 BLARINGHEM
- Adresse du site d'exploitation : Eco-site de Dunkerque
271 bis rue du Meunynck
Zone Industrielle de Petite-Synthe
59 640 Dunkerque

- N° SIRET : 344 561 485 000 14
- Code APE :
- Effectif projeté : 9 salariés

- Signataire de la demande : M. Jean-Baptiste POISSONNIER, Président Directeur Général
tel :
courriel : jean-baptiste.poissonnier@baudelet.fr

- Interlocuteurs du dossier : Mme Carole COCKENPOT, service QHSE
tel : 03 28 43 92 20
courriel : c.cockenpot@baudelet.fr

1.2. Activités du demandeur

La société BAUDELET HOLDING est spécialisée dans le regroupement, tri, transit et valorisation de déchets. L'installation qu'elle exploite depuis 2011 rue du Meunynck à Dunkerque bénéficie de 2 récépissés de déclaration, l'un du 19 mai 2011, l'autre du 22 janvier 2016, pour les activités suivantes :

- déchetterie destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers (rubrique 2710) ;
- zone d'apport volontaire de ferrailles et métaux (rubrique 2710) et zone de transit, tri et regroupement de ferrailles et métaux (rubrique 2713) ;
- zone de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux (rubriques 2714, 2715 et 2716) ;
- installations de transit, tri et regroupement de DEEE (rubrique 2711).

Le site sur lequel cette activité s'est développée se situe rue du Meunynck dans la Zone Industrielle de Petite-Synthe à Dunkerque, sur un terrain de références cadastrales AT 199 d'une surface de 18 965 m².

L'environnement immédiat du site est composé :

- au nord-est, d'un espace vert de la zone industrielle puis la rue des scieries ;
- au nord, des entreprises DELIFRANCE et CATRI ;
- au nord-ouest, des entreprises PREZIOSO TECHNICOLOR et CGE Distribution ;
- au sud-ouest, de l'entreprise NEMPON MIMECA ;
- au sud, d'une voie ferrée longeant le site sur toute sa limite de propriété puis du canal de Bourbourg, et de l'autre côté du canal, d'une zone de dépôt de sédiments de curage.

Les habitations les plus proches se situent à environ 300 mètres au sud, de l'autre côté du canal de Bourbourg.

Le site, dont l'accès se fait par la rue du Meunyck, dispose de deux bâtiments, d'une voirie, de parkings et de zones de transit, tri et regroupement de déchets ou d'entreposage de bennes.

Le bâtiment principal (n° 1) abrite une zone de déchetterie professionnelle pour déchets dangereux et non dangereux, ainsi que plusieurs zones de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux (cartons, plastiques, DEEE, déchets verts, inertes, bois) provenant de collectes et d'apports de professionnels.

Le bâtiment secondaire (n° 2) abrite un comptoir d'achat de matériaux pour particuliers et professionnels avec une zone de transit, tri et regroupement de métaux, une zone déchetterie pour particuliers (DEEE, déchets dangereux, amiante), un atelier pour la réparation des engins, les bureaux et locaux sociaux.

A l'extérieur se trouvent :

- une zone d'apport volontaire de ferrailles ;
- une zone de transit, tri et regroupements de ferrailles ;
- une zone de transit, tri et regroupement de DEEE (issus de l'apport volontaire des ferrailles) ;
- de zones d'entreposage de bennes pleines avant expédition (ferrailles et métaux ou DIND triés) ;
- de zones d'entreposage de bennes vides (sales ou propres) ;
- d'un pont bascule ;
- des zones de parking pour les salariés et pour les clients.

1.3. Objet de la demande et situation administrative

Dans le cadre du développement de ses activités sur le site, la société BAUDELET HOLDING a déposé un dossier de demande d'autorisation prenant en compte l'augmentation de capacités de certaines activités existantes et la mise en place de nouvelles activités.

Les activités existantes qui seront développées sont :

- la déchetterie destinée aux particuliers, aux artisans et PME (rubrique 2710-1 et 2710-2) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de ferrailles et métaux (rubrique 2713) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de déchets non dangereux avec la mise en place d'une aire de travail à façon (rubriques 2714, 2715 et 2716) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (rubrique 2711) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517) ;
- l'activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791).

Les activités nouvellement créées sur le site seront :

- le prétraitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (rubrique 2791) ;
- le déconditionnement des biodéchets liquides (rubrique 2791) ;
- le broyage de déchets non dangereux (rubrique 2791) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712-1) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (rubrique 2712-3) ;
- une zone de transit et regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718) ;
- le lavage des bennes et véhicules avec la création d'une station de lavage.

Le développement de ces nouvelles activités nécessitera les aménagements complémentaires du site suivants :

- l'aménagement d'une station de dépollution de Véhicules Hors d'Usage dans le bâtiment n° 1 et d'une zone de stationnement des VHU en attente de dépollution en extérieur ;
- l'aménagement d'une zone de transit et regroupement de déchets industriels dangereux en extérieur dans deux armoires distinctes ;
- une station de lavage pour le nettoyage des bennes et véhicules dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une aire de travail à façon pour le tri manuel et d'un perforateur pour le déconditionnement des biodéchets dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une zone d'entreposage, dépollution, démontage et découpe de bateaux de plaisance ou de sport dans le bâtiment n° 1 ;
- l'intervention par campagne d'un broyeur mobile pour le broyage de déchets non dangereux (bois, déchets verts ...).

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation.

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
2710-1	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 7 t (A) b) supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t (DC)</p>	<p>Collecte de déchets dangereux.</p> <p>Quantité maximale de déchets susceptibles d'être présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - batteries : 20 t - déchets d'amiante (matériaux de construction) : 7 t - déchets d'amiante (EPC, EPI):1 t - Déchets Toxiques en Quantité Diffuse : 1 t <p>total sur l'installation : 29 t</p>	A	1 km
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</p>	<p>Transit et regroupement de déchets dangereux :</p> <p>quantité maximale de déchets susceptibles d'être présente :</p> <p>total de 20 t</p>	A	2 km

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>- Traitement des ferrailles et métaux par cisailage et oxycoupage – capacité de traitement journalière : 100 t/jour</p> <p>- Traitement des DND par broyage – capacité de traitement journalière : 140 t/jour</p> <p>- Prétraitement des DEEE (opérations simples) – capacité:6 t/jour</p> <p>- Déconditionnement de biodéchets liquides par perforation – capacité : 25 t/j</p> <p>Total : 271 t/jour</p>	A	2 km
2710 - 2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 300 m³</p>	<p>Collecte de déchets non dangereux (ferrailles et métaux, déchets non dangereux en mélange)</p> <p>Volume maximum : 1 000 m³</p>	E	
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	<p>Centre VHU d'une capacité de traitement de 20 VHU/j sur une surface totale de 400 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • station de dépollution et stockage des déchets ; • stockage de VHU à dépolluer (20 VHU) 	E	
2712-3	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement :</p> <p>a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m²</p> <p>b) pour la dépollution, le démontage ou la découpe</p>	<p>Activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateau de plaisance ou de sport.</p> <p>Capacité de traitement de 5 BPS par jour.</p> <p>Surface d'entreposage : 200 m²</p>	E	

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
2713-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1 – supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	<p>Activité de transit, tri et regroupement de métaux et ferrailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le parc extérieur (3 500 m²) ; - sur le parc à bennes (1 000 m²) ; - au sein du bâtiment 2 (400 m²) - au sein du bâtiment 1, presse à paquets (200 m²) <p>Surface totale : 5 100 m²</p>	E	
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1) supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>Activité de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux.</p> <p>Volume de déchets susceptibles d'être présent : 2 000 m³</p>	E	
2716-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1) supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>Activité de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux.</p> <p>Volume de déchets susceptibles d'être présent (DIB et OM en mélange, encombrants, déchets verts, terres non inertes, etc.) : 1 000 m³</p>	E	
2711-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposées étant :</p> <p>2) supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p>	<p>Activité de transit, tri, regroupement de DEEE</p> <p>Volume de DEEE susceptible d'être entreposé sur le site : 500 m³</p>	DC	
2715	<p>Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.</p> <p>le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³</p>	<p>Volume de déchets susceptibles d'être présent (verre) : 300 m³</p>	D	
4725-2	<p>Oxygène</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2) supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t</p>	<p>Stock / utilisation à un instant t de 3 cadres de 16 bouteilles de 50 l (soit environ de 63 kg)</p> <p>soit un total de 3 t</p>	D	

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Stockage temporaire sur site de déchets dangereux inférieur à 50 tonnes : <ul style="list-style-type: none"> • rubrique 2710-1 : 29 t • rubrique 2718 : 20 t soit un total de 49 t	NC	
3510	Élimination ou valorisation de déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologiques ; - traitement physico-chimique ; - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - récupération / régénération des solvants ; - récupération / régénération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques ; - régénération d'acides ou de bases ; - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ; - valorisation des constituants des catalyseurs ; - régénération et autres réutilisations des huiles ; - lagunage. 	Mélange ou reconditionnement de déchets dangereux inférieur à 10 t/j	NC	
1435	Station service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : <p>1) supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>2) supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	Volume annuel de carburant liquide (GNR) distribué inférieur à 500 m ³	NC	
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1) supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2) supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)</p> <p>3) supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	Transit de palettes de bois : <p>le volume maximal sera inférieur à 1 000 m³</p>	NC	

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
2517	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1) supérieure à 10 000 m² (E) 2) supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)</p>	Capacité de transit de déchets inertes : 200 m ²	NC	
2930-1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :</p> <p>a) supérieure à 5 000 m² (E) b) supérieure à 2 000 m² mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p>	Surface de l'atelier engins inférieure à 2 000 m ²	NC	
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a) supérieure ou égale à 35 t (A) ; b) supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 T (DC).</p>	<p>Stock / utilisation à un instant t de 3 bouteilles de butane / propane de 76 kg</p> <p>soit un total de 228 kg</p>	NC	
4719	<p>Acétylène</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1 t (A) ; 2. supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D).</p>	Stock / utilisation à un instant t inférieur à 250 kg d'acétylène en bouteilles.	NC	

Rubriques classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon affichage
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphas : kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. pour les autres stockages :</p> <p>a) supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Cuve aérienne de 3 m³ de GNR, soit 2,52 t</p>	NC	

(1) A : installations soumises à autorisation / D : installations soumises à déclaration / E : installations soumises à enregistrement

Les procédures intégrées à la demande sont :

- demande d'agrément d'un centre de Véhicules Hors d'Usage ;
- déclaration IOTA.

Le site est soumis, au titre de la nomenclature des opérations visées en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, au régime de la déclaration pour la rubrique suivante :

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
2.1.5.0.	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <p>1° : supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>La surface totale du site est de 18 965 m², soit un peu moins de 2 ha.</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées après transit dans un bassin de tamponnement équipé d'un séparateur à hydrocarbures dans le canal de Bourbourg.</p>	D

2. AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Un premier dossier avait été déposé par l'exploitant le 26/06/17. Ce dossier avait fait l'objet d'une demande de compléments au travers du rapport de l'inspection en date du 29/08/2017.

Le nouveau dossier reçu en préfecture du Nord le 21/10/2020, et qui fait l'objet du présent rapport, a été mis à jour en vue de répondre aux demandes de compléments du 29/08/17, et en tenant compte des évolutions réglementaires et des évolutions du projet.

Deux demandes de compléments successives ont été adressées à la société BAUDELET, la première par lettre du 26/01/21, la seconde du 17/05/21 demandant à l'exploitant d'intégrer des compléments justifiés par un retour d'expérience suite à un incendie survenu le 17/02/21 sur un autre site où l'exploitant mène une activité semblable.

L'examen du présent dossier de demande d'autorisation présenté par la société BAUDELET HOLDING fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

- SDIS Nord;
- Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Avis SDIS NORD du 26/11/20 (suite à saisine du 21/10/20) :

L'avis rappelle que l'exploitant sollicite des aménagements, portant sur :

- Aménagement concernant l'accessibilité au site (pour les rubriques 2712-1, 2713, 2714 et 2716), considérant que la voie engins ne permet pas la circulation sur le périmètre de l'installation.

Pour pallier à l'impossibilité de circuler sur la périphérie de l'installation, l'exploitant a prévu de mettre en place une voie engin présentant une largeur minimale de 7 mètres sur les 40 derniers mètres en cul-de-sac avec une aire de retournement des engins.

Le SDIS considère que la réglementation est respectée et qu'il ne s'agit pas là d'un aménagement.

- Aménagement concernant le désenfumage (pour les rubriques 2710-2, 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716) considérant que la toiture est en fibrociment et qu'elle dispose de 4,8% de surface libre après fonte des éléments fusibles (au lieu de disposer d'exutoires à commande manuelle à hauteur de 2%) et pour le bâtiment 1, dispose d'une façade largement ouverte.

La couverture du bâtiment 1 est en fibrociment avec des grilles à ailettes et des tôles transparentes fusibles. La surface totale est estimée à 4,8 %. Le désenfumage se fait également par de larges ouvertures permanentes en façade et par des ouvertures en façades de grande dimension.

La couverture du bâtiment 2 est en fibrociment. Le désenfumage se fait par des ouvertures en façade.

Pour le bâtiment 1, compte tenu de l'ouverture permanente latérale sur une partie de façade, compte tenu des ouvertures, et compte tenu de la hauteur du bâtiment, le SDIS considère que le bâtiment est largement ventilé.

Pour le bâtiment 2, compte tenu de la hauteur du bâtiment et compte tenu de la nature faiblement combustible des matériaux (métaux, amiante), le SDIS considère que la solution est opérationnellement acceptable.

Pour ces raisons, la demande d'aménagement relative au désenfumage est opérationnellement acceptable par le SDIS.

- Aménagement relatif à la résistance au feu de la toiture (pour les rubriques 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716) considérant que la toiture en fibrociment est incombustible mais sans critère de résistance au feu (au lieu de BROOF (t3)).

Compte tenu des éléments fournis par l'exploitant et compte tenu de la hauteur du bâtiment, la demande d'aménagement relatif à la toiture est jugée opérationnellement acceptable par le SDIS.

- Aménagement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (pour les rubriques 2710-2, 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716) considérant que la distance est de 130 mètres (au lieu de 100 mètres) pour le premier Point d'Eau Incendie (PEI), et considérant que les PEI sont espacés entre eux d'environ 300 mètres (au lieu de 150 mètres)

Le SDIS indique que la demande d'aménagement relative à la DECI est opérationnellement acceptable.

L'avis du SDIS précise par ailleurs que le poteau incendie n°96 était indisponible depuis le 21/08/20 et le débit simultané des poteaux incendie n'était pas fourni dans le dossier.

Par courriel en date du 18/01/21, l'exploitant communique les résultats de la mesure en simultanée au niveau des 3 poteaux incendie les plus proches de notre site. Cette mesure indique un débit total de 502 m³/h.

- Aménagement concernant la sécurisation du site (pour la rubrique 2712-3) considérant que le grillage est à 2 mètres de hauteur (au lieu de 2,5 mètres).

Pas d'avis du SDIS sur cet aménagement.

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

➤ Généralités :

Respecter les dispositions techniques prévues dans les textes de référence, les éléments du dossier, en tenant compte des prescriptions suivantes.

➤ Accessibilité des secours :

Permettre l'accès rapide au site pour les secours en cas d'intervention, y compris en dehors des heures ouvrables.

➤ Désenfumage :

Permettre l'ouverture des portes de grande dimension, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique.

➤ Moyens de secours :

S'assurer, pendant l'exploitation, de la présence d'Équipiers de Première Intervention en nombre suffisant.

➤ Défense Extérieure Contre l'Incendie :

La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 600 m³ utilisables pendant deux heures (soit un débit de 300 m³/h pendant deux heures). Les moyens permettant d'assurer la DECI sont les suivants :

- 3 Poteaux Incendie public (n°40077, n°40122 et n°40096)
- 1 réserve ou citerne incendie et ceci dans la mesure où le réseau d'eau public n'est pas en mesure de délivrer le débit de 300 m³/h, (la capacité de la réserve ou citerne incendie sera définie en accord avec le SDIS).

Implanter, signaler, numéroté et entretenir la citerne ou réserve incendie (PEI) conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département du Nord.

Respecter les dispositions suivantes pour ce qui concerne l'aire permettant la mise en station des engins pour la mise en œuvre du PEI :

- Largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 8 m minimum ;
- Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
- Pente comprise entre 2 et 7 % ;
- Distance du PEI : 5 m maximum ;
- Elle comporte une matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

Permettre au SDIS d'effectuer :

- La reconnaissance opérationnelle initiale de la citerne ou de la réserve. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le procès-verbal de réception des PEI ;
- La reconnaissance opérationnelle annuelle de la citerne ou de la réserve. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le rapport de contrôle technique datant de moins de trois ans.

L'exploitant justifiera, a minima, tous les trois ans des mesures de débit simultané des 3 poteaux d'incendie public.

Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

➤ Organisation interne de sécurité :

Afficher de façon visible l'emplacement des zones ATEX.

Apposer, à proximité des accès au bâtiment, un plan schématique de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ce plan, sous forme de pancarte inaltérable, doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides y compris pour la rétention des eaux d'incendie ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- le positionnement des écrans de cantonnement et de commande de désenfumage.

Disposer d'une aire de retournement des déchets en cas d'incendie, ainsi que des moyens de manutention avec le personnel. En dehors des phases d'exploitation, le personnel et les moyens doivent pouvoir être mobilisables dans un délai raisonnable.

➤ Alerte des secours :

Afficher la procédure d'appel aux secours.

➤ Modélisation des phénomènes dangereux :

Modéliser le scénario incendie zone « archives » + zone « cartons » ou justifier de l'absence de propagation de l'incendie de la zone « archives » vers la zone « cartons ».

Avis de la DDTM du Nord du 4/01/21

« Concernant la biodiversité, le projet n'engendre pas d'impacts supplémentaires étant donné que le site est entièrement minéralisé et imperméabilisé, et l'activité globale du site ne change pas. Le pétitionnaire n'a donc pas réalisé d'inventaire faune flore habitats.

Le site étant imperméabilisé sur la quasi-totalité de sa surface, aucune étude de caractérisation de zone humide n'est présentée dans le dossier.

Le projet prévoit le traitement de toutes les eaux avant rejet au réseau vers la station d'épuration urbaine de Grande-Synthe pour les eaux usées, au canal après passage par un bassin de tamponnement et un séparateur d'hydrocarbure pour les eaux pluviales (toitures et voiries) ou évacuées comme déchet (eaux lavages de certains déchets). Le dossier précise que les surfaces du site pouvant être exposées à des déversements accidentels sont étanchéifiées.

Concernant l'intégration paysagère, le site est implanté en zone industrielle depuis de nombreuses années. L'implantation paysagère est à l'image de ce qui existe autour et ne compromet pas le cachet d'un site emblématique ou d'un monument historique. Un effort aurait pu être fait, notamment par l'implantation d'une haie d'essences locales et diversifiées pour que l'intégration vis-à-vis des habitations et du canal de Bourbourg soit moins minérale. »

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

3. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 2 km au minimum, soit les communes de Dunkerque, Capelle-la-Grande, Armabouts-Cappel, Grande-Synthe et Coudekerque-Branche.

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 3 mois. Ce délai de 3 mois court de la date de réception du présent rapport jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Je vous informe par ailleurs, que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2021.

Nous proposons à M. le Préfet du Nord :

- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 181-36 et R 181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement ;

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DREAL par courrier en date du 13 septembre 2021, dont la copie est jointe en annexe.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement
spécialité Installations Classées



Jean-François DRON

Valideur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité Installations Classées



Thomas VANDEWALLE

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction de la
Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le 17 septembre 2021

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral



Arnaud DEPUYDT

ANNEXE 1 :
Notification de la fin de l'examen préalable à l'exploitant



**PRÉFET / PRÉFÈTE
DE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS60036
59820 GRAVELINES

Équipe 4

Affaire suivie par : Jean-François DRON
jean-francois.dron@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 28 23 81 76 - Fax : 03 28 65 59 45

Nos réf. :
N° S3IC :070.05204

Monsieur le Directeur de la société

BAUDELET HOLDING

Lieu-dit « Les Prairies »
59 137 BLARINGHEM

Gravelines, le 13 septembre 2021

Objet : Notification de la fin d'examen préalable par la DREAL
Demande d'autorisation d'exploiter un éco-site sur le territoire Dunkerque

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'achèvement de l'examen préalable par la DREAL de votre dossier de demande d'autorisation environnementale référencé KA20.01.012 déposé le 21/10/20 en préfecture du Nord et complété le 28/07/21. L'avis de l'autorité environnementale vous sera prochainement notifié.

Je vous invite à fournir à la préfecture du Nord les exemplaires du dossier nécessaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations administratives.

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Arnaud DEPUYDT

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 6

Avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord,
en date du 09 septembre 2021
(fourni par l'AOE).



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : SPRS1/RB/CD/URB/21/1095
Affaire suivie par : **Commandant Rémi BOURGOIS**
☎ : 03.28.69.78.50
Courriel : remi.bourgeois@sdis59.fr
Référence ANAE du dossier : AEU_59_2020_128_BAUDELET HOLDING DUNKERQUE

Lille, le **– 9 SEP. 2021**

Objet : Avis Demande Autorisation Environnementale ICPE
Date de dépôt Préfecture : 28 juillet 2021 – pièces complémentaires
Date d'arrivée au SDIS : 28 juillet 2021

<u>COMMUNE</u> :	DUNKERQUE
<u>Etablissement</u> :	BAUDELET HOLDING
<u>Adresse</u> :	271 bis rue du Meunynck 59640 DUNKERQUE

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ CONTEXTE

Le dossier, réalisé par la société Kaliès concerne une demande d'extension d'autorisation d'exploiter pour la Société Baudalet Holding, opérateur en matière de collecte, de valorisation et de traitement des déchets, pour l'exploitation de son éco-site de la zone industrielle de Petite-Synthe sur la commune de Dunkerque.

L'éco-site de Petite-Synthe a démarré son activité en 2011.

Un dépôt de dossier a été réalisé auprès de la DREAL le 26 juin 2017 et a fait l'objet d'une demande de complément en date du 8 septembre 2017. Suite aux évolutions réglementaires et aux nouvelles évolutions envisagées sur le site, le dossier initialement déposé a été mis à jour dans le but de compléter l'instruction du dossier réalisé en 2017.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu sur site le 1^{er} juillet 2020 en présence du SDIS, de la DREAL, de l'exploitant et du bureau d'étude.

Un dossier a été déposé le 20 octobre 2020 et des pièces complémentaires le 26 avril 2021. Le présent dossier vient compléter les versions précédentes.

Le SDIS a émis un avis en date du 26 novembre 2020 et ce présent avis vient le remplacer.

2/ CLASSEMENT ICPE SELON LE DOSSIER

Selon le dossier et au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site sera soumis aux rubriques suivantes :

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Batteries : 20 t Déchets d'amiante (matériaux de construction) : 7 t Déchets d'amiante (EPC, EPI) : 1t DTQD : 1 t Total : 29 tonnes	A
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, ou de déchets contenant des substances dangereuses	Quantité maximale de déchets susceptibles d'être présente : - 20 tonnes	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Capacité de traitement journalière des ferrailles et métaux : 100 t/jour Capacité prétraitement DEEE : 6 t/jour Capacité déconditionnement bio déchets liquide par perforation : 25 t/jour Capacité broyage de déchets non dangereux par campagne (1 à 2 mois) : 140 t/jour Total : 271 t/jour	A
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume maximum : 1000 m³	E
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Capacité de traitement de 20 VHU / jour sur une surface totale de 400 m²	E
2712-3	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport	Capacité de traitement de 5 bateaux de plaisance ou de sport par jour pour une surface d'entreposage de 200 m²	E

2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Activité de transit, tri et regroupement de métaux et ferrailles : <ul style="list-style-type: none"> - Sur le parc extérieur : 3500 m² - Sur le parc à bennes : 1000 m² - Au sein du bâtiment 2 : 400 m² Total : 4900 m²	E
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume de déchets susceptibles d'être présent : 2000 m³	E
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume de déchets susceptibles d'être présent : 1000 m³	E
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume de DEEE susceptible d'être entreposé sur le site : 500 m³	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Volume de déchets susceptibles d'être présent : 300 m³	D
4725	Stockage et utilisation d'oxygène	Stock / utilisation à un instant t de 3 cadres de 16 bouteilles de 50 l (soit environ 63 kg) Soit un total de 3 t	D
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540	Stockage temporaire sur site de déchets dangereux inférieur à 50 tonnes (rubrique 2710-1 : 29 t ; rubrique 2718 : 20 t). Soit un total de 49 t.	NC
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Mélange ou reconditionnement de déchets dangereux inférieur à 10 t/j	NC
1435	Stations-service	Volume annuel de carburant liquide (GNR) distribué inférieur à 500 m ³ .	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Capacité de transit de déchets inertes : 200 m².	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface de l'atelier engin inférieure à 2000m ² .	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Stock/utilisation à un instant t de 3 bouteilles de butane/propane de 76 kg. Soit un total de 228 kg.	NC

4719	Acétylène	Stock/utilisation à un instant t inférieur à 250 kg d'acétylène en bouteilles	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuve aérienne de de 3 m ³ de GNR, soit 2,52 t ($\rho = 840 \text{ kg/m}^3$)	NC

D'après le dossier de DAE et la règle des cumuls, le site n'est pas classé SEVESO.

3/ TEXTES DE REFERENCE

- **Arrêté du 26/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de au titre de la rubrique **n° 2710-2** (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Arrêté du 06 juin 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Arrêté du 26 novembre 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique **n° 2712-1** (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Arrêté du 06 juin 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique **n° 2712-3** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique **n° 2712-1** (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Arrêté du 06 juin 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique **n° 2711** (déchets d'équipements électriques et électroniques), **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Arrêté du 15 octobre 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique **n° 2715**,
- **Arrêté du 10 mars 1997** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique **n° 4725**.

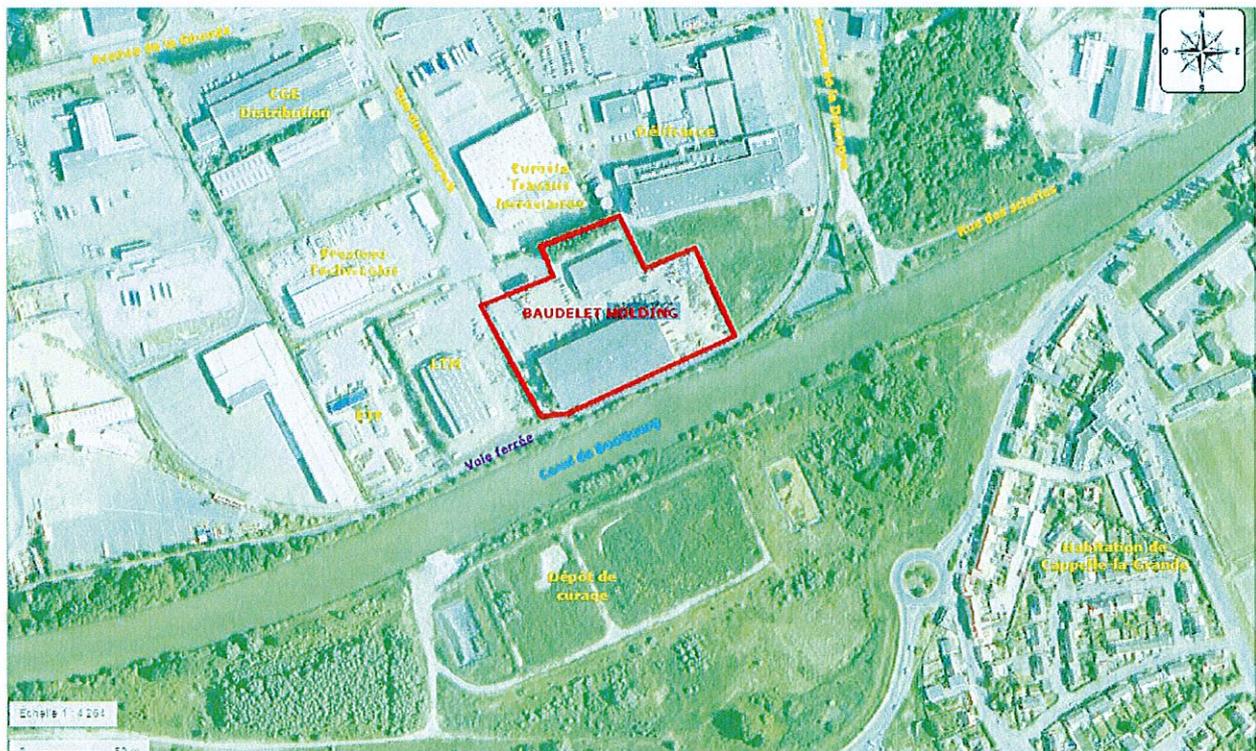
4 / ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement du site est le suivant :

Au nord : les entreprises CATRI (Eurovia) et DELIFRANCE ;
Au nord est : un espace vert de la zone industrielle puis la rue des scieries ;
Au nord-ouest : les entreprises PRECIEIOSO TECHNICOLOR et CGE DISTRIBUTION ;
Au sud-ouest : les entreprises NEMPON MIMECA (LTM) et ETF ;
Au sud : une voie ferrée, puis le canal de Bourbourg, puis un dépôt de curage.

Il est prévu l'aménagement du logement du gardien pour devenir un point de vente au public et par conséquent un ERP.

L'autoroute A16 est située à environ 900 mètres au nord.



5/ FONCTIONNEMENT DU SITE

Le site compte actuellement 7 salariés et en comptera 9 à terme.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (sauf déchèterie fermée le lundi matin et le mardi aux particuliers et aux professionnels) ;
- Le samedi de 8h00 à 13h00.

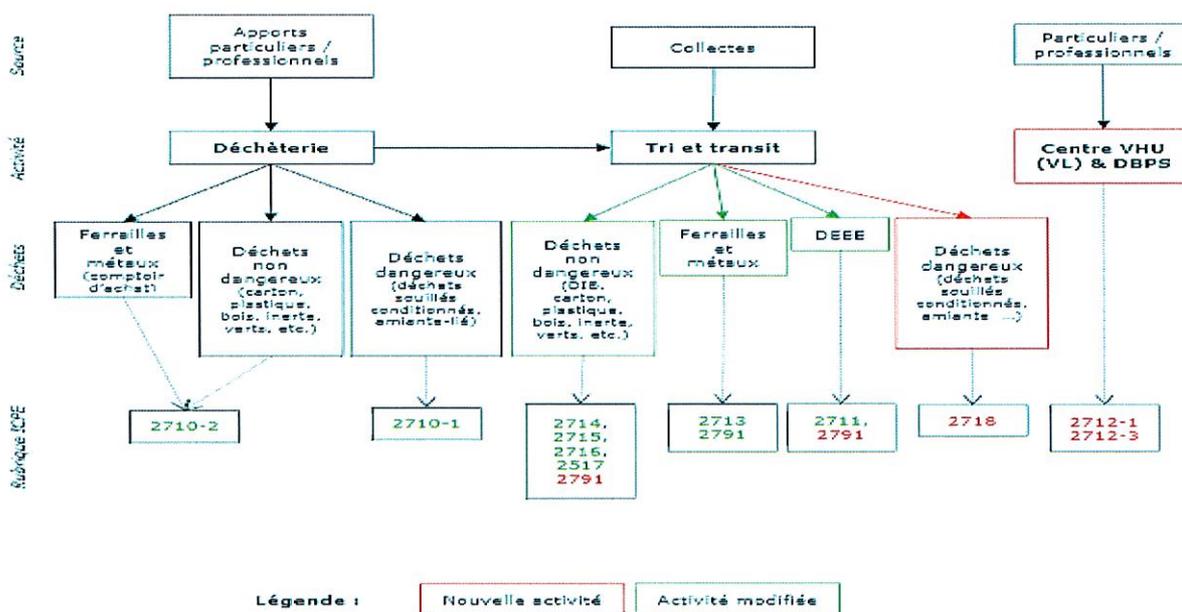
Les activités existantes, qui sont développées sur le site correspondent à :

- Une déchèterie destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers ;
- Des zones d'apport volontaire de ferrailles et métaux et une zone de transit, tri et regroupement de ferrailles et métaux ;
- Une zone de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux ;
- Une installation de transit, tri et regroupement de DEEE* ;
- La zone de transit, tri et regroupement de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ;
- L'activité de découpe de ferraille et de métaux.

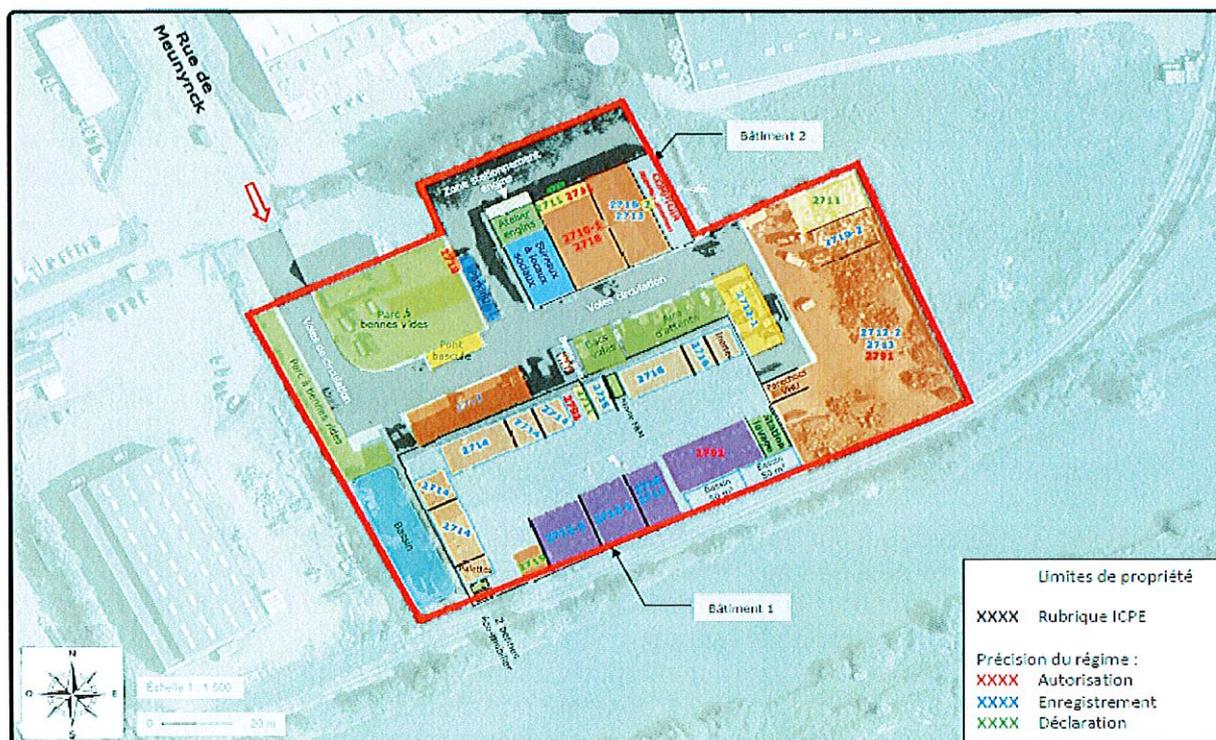
En complément des activités précédentes, les activités projetées sur le site sont les suivantes :

- Le prétraitement de DEEE ;
- Le broyage de déchets non dangereux ;
- Une zone d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage ;
- Une zone d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage ;
- Une zone de transit et regroupement de déchets dangereux ;
- Le lavage des bennes, autres matériels et véhicules avec la création d'une station de lavage.

Le schéma ci-dessous reprend l'organisation du site ainsi que les rubriques ICPE associées :



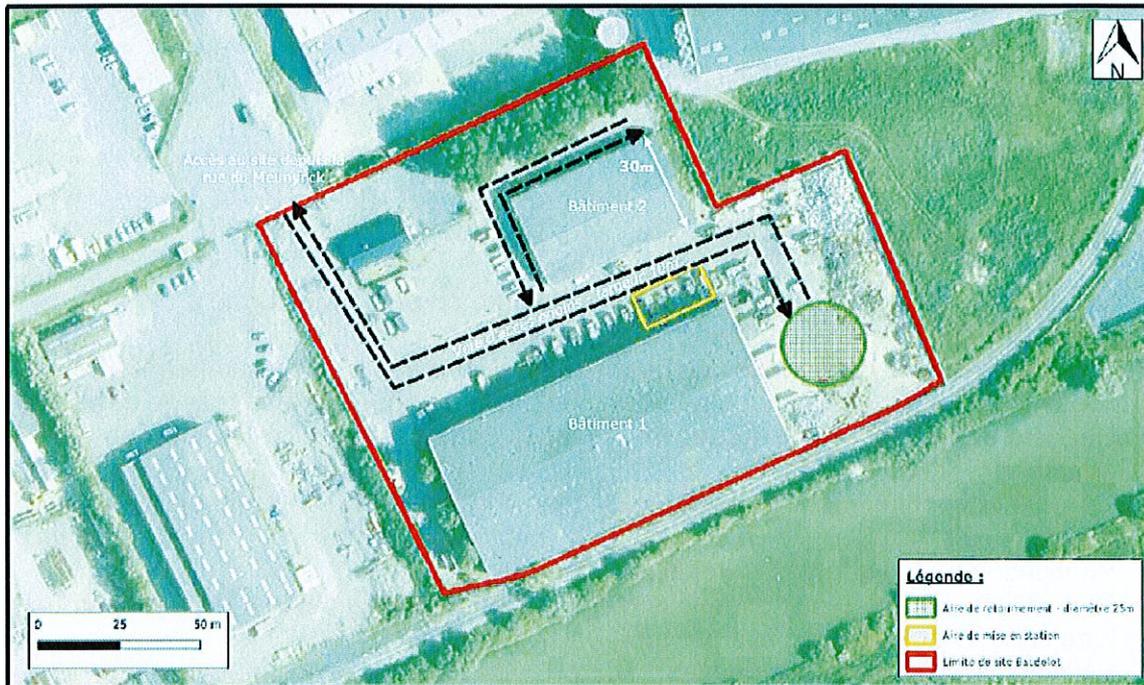
Les différentes activités du site seront réparties de la manière suivante :



6/ DESCRIPTION

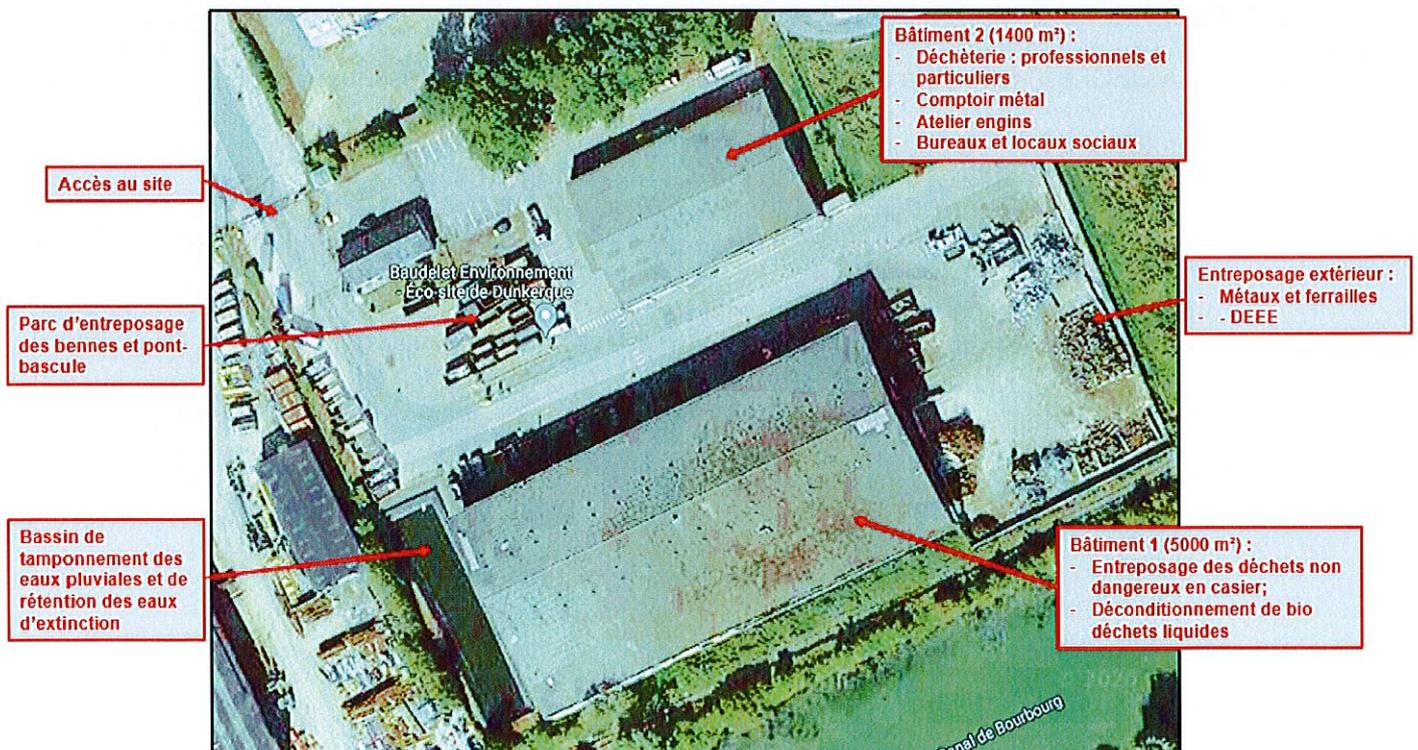
6-1 Accessibilité :

- Accès au site depuis la rue du Meunynck.
- Les bâtiments seront desservis par une voirie interne en cul de sac disposant d'une aire de retournement en son extrémité.
- Le bâtiment 1 sera accessible sur 2 façades (nord et est).
- Le bâtiment 2 sera accessible sur 3 façades (nord, ouest et est).



6-2 Dispositions constructives

Le site est actuellement composé des espaces et bâtiments repris ci-dessous :



Bâtiment 1 :

- Toiture de type fibrociment ;
- Désenfumage par présence de système avec grilles à ailettes et tôles transparentes fusibles en toiture ;
- Charpente métallique ;
- Parois avec alternance bardage métallique simple peau avec ou sans soubassement parpaings, murs parpaings toute hauteur, larges ouvertures permanentes ;
- Stabilité au feu a minima R15.

Bâtiment 2 :

- Toiture de type fibrociment, en partie isolée ;
- Désenfumage par ouvertures en façade ;
- Charpente métallique ;
- Stabilité au feu a minima R15.

6-3 Eléments relatifs à la sécurité

- Réception des déchets en présence d'un membre du personnel formé ;
- Formation du personnel et consignes de sécurité ;
- Sols des bâtiments, des zones d'entreposage extérieures et voiries imperméabilisés ;
- Présence de blocs béton modulables pour séparer les zones d'entreposage des déchets ;
- Déchets et produits liquides dangereux placés dans des armoires ou sur des rétentions adaptées ;
- Collecte et confinement des eaux d'extinction d'incendie via le bassin de tamponnement du site (870 m³) ;
- Vérification périodique des installations ;
- Personnels entraînés aux exercices d'évacuation et au maniement des équipements de lutte contre l'incendie une fois par an ;
- Extincteurs appropriés aux risques ;
- RIA prévus dans le bâtiment 1 ;
- Dispositif de protection contre la foudre ;
- Site placé sous vidéosurveillance ;
- Site entièrement clôturé ;
- Détection prévue dans le bâtiment 1.

6-4 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La DECI est estimée à 300 m³/h pendant 2 heures (voir ci-dessous).
- La DECI actuelle est assurée par :
 - o Le PI n°40122 situé à 130 mètres et délivrant 102 m³/h ;
 - o Le PI n°40077 situé à 450 mètres et délivrant 198 m³/h ;
 - o Le PI n°40096 situé à 550 mètres et indisponible depuis le 24/08/2020.
- Une mesure de débit simultanée, réalisée par SUEZ le 18/01/2021 est fournie et indique un débit de 72 m³/h pour le PI 40122, 260 m³/h PI n°40096 et 170 m³/h pour le PI n°40077

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

d'après le document technique D9 de l'INERIS-FFSA-CNPP édition 09.2004.0 de septembre 2004

AFFAIRE : BAUDELET - Dunkerque

Description sommaire du risque Bâtiment Principal (Bâtiment 1)				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage⁽¹⁾ - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - au-delà de 12 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5		0	
Type de construction⁽²⁾ - ossature stable au feu > 1 heure - ossature stable au feu < 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	0,1 0 + 0,1		0,1	Bâtiment en structure métallique avec sous-bassement béton de 3m
Types d'interventions internes - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	0,1 0,1 0,3*		0,1	Baudélet projette l'installation d'un système de détection incendie dans le bâtiment existant
E coefficients			0	
1 + E coefficients			1	
Surface de référence (S en m²)			5000	Bâtiment principal
Q₁³			300	
Catégorie de risque⁽⁴⁾ (1, 2, ou 3)			1	Faible catégorie de danger au vu de la nature des déchets: terre, liq., inertes
Risque sprinklé⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI/ NON)			NON	
Débit réel requis (Q en m³/h)			300	
Débit requis minimum⁽⁶⁾⁽⁷⁾ (Q en m³/h, arrondi au multiple de 30 supérieur			300	

Dimensionnement des rétentions en eau d'extinction

d'après le document technique D9A de l'INERIS-FFSA-CNPP édition 09.2004.0 de août 2004

AFFAIRE : BAUDELET - Dunkerque

<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Besoins pour la lutte extérieure</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)</div>	600
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Moyens de lutte intérieure contre l'incendie</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sprinkleurs</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)</div>	0
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Pédale d'eau</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Besoins x 50 mn</div>	0
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">RIA</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A négliger</div>	0
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Mousse HF et MF</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Débit de solution moussante x temps de nettoyage (en gal. 15-25 mn)</div>	0
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Brouillard d'eau et autres systèmes</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Débit x temps de fonctionnement requis</div>	0
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Volumes d'eau liés aux intempéries</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 L/m² de surface de drainage</div>	177,28
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Présence de stock de liquides</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume</div>	0
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Volume total de liquides à mettre en rétention</div>			777 m ³

6-5 Accidentologie

Le site a subi un incendie le 14/08/2015 qui a nécessité l'intervention des secours.

L'étude des accidents similaires a permis de diagnostiquer que le risque principal est l'incendie, et que le risque secondaire est le déversement / rejet de matières dangereuses.

Pour éviter de tels accidents, l'exploitant a prévu les mesures suivantes :

Evénements initiateurs issus du BARPI	Moyens de prévention et de protection mis en place chez BAUDELET
Fût métallique d'huiles présent dans la benne de ferrailles s'est vidé	Procédure de réception (contrôle, présence) Tri rapide après réception
Vanne d'isolement du bassin de rétention non étanche	Contrôle annuel du fonctionnement de la vanne
Trop plein du séparateur d'hydrocarbures	Entretien régulier et vidange/nettoyage annuel
Incompatibilité entre déchets	Gestion des déchets par famille Pas d'opération de mélange sur le site Incompatibilité prise en compte pour les stockages dans les armoires Formation du personnel
Défaut mécanique sur un engin utilisé pour l'exploitation	Maintenance préventive des engins de manutention Vérifications périodiques réglementaires
Découverte d'engin explosif	Procédure de réception (contrôle, présence du personnel lors du déchargement)
Détection de radioactivité	Procédure de réception, Portique de contrôle à l'entrée
Erreur opératoire lors des opérations de manutention	Formation du personnel
Départ de feu sur des déchets dangereux	Stockage en armoires coupe-feu, protégées des chocs et isolées Conditionnements de capacité limitée Accès limité Extincteurs adaptés au risque
Actes de malveillance	Le site est clôturé sur toute sa périphérie et dispose d'une barrière en entrée de site, fermée en dehors des heures d'ouverture. La société a équipé le site d'un système de vidéosurveillance, permettant le déclenchement d'alerte en dehors des heures d'ouverture du site.

Le site a subi deux nouveaux incendies les 13 et 14 août 2021 qui ont nécessité l'intervention du SDIS à deux reprises.

6-6 Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

- L'activité déchèterie,
- L'activité de transit / regroupement de déchets dangereux,
- L'activité de transit / tri / regroupement de déchets non dangereux,
- L'activité de déconditionnement de bio déchets,
- L'activité de broyage de déchets non dangereux,
- L'activité ferrailles et métaux, incluant l'oxycoupage et le cisailage,
- L'activité VHU* (terrestre et BPS),
- L'activité DEEE,
- Les installations annexes.

Conformément aux dispositions réglementaires et/ou par la mise en place de mesures (techniques ou organisationnelles), certains scénarios n'ont pas été étudiés et notamment ceux portant sur :

- Le risque malveillance ;
- Le risque foudre ;
- Le risque neige et vent ;
- Le risque inondation par remontée de nappe phréatique ;
- Le risque inondation par submersion marine ;
- Le risque inondation par crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Le risque cavités souterraines et mouvement de terrain ;
- Le risque retrait et gonflement des argiles ;
- Le risque routier ;
- Le risque aérien ;
- Le risque sismique.

98 scénarios ont été repris :

- 17 sont susceptibles de conduire à un phénomène dangereux de type incendie ;
- 14 sont susceptibles de conduire à un phénomène dangereux de type pollution ;
- 3 sont susceptibles de conduire à un phénomène dangereux de type explosion / UVE ;
- 2 sont susceptibles de conduire à un phénomène dangereux de type éclatement.

Certains scénarios aboutissant à un phénomène dangereux sortant du site n'ont pas fait l'objet de modélisation, compte tenu des mesures prises par l'exploitant (scénarios 53 à 60).

Les scénarios suivants ont conduit à une modélisation :

- Incendie sur les zones d'entreposage de DIND* : PE, cartons, DIB à trier, DIB non valorisables (scénarios 19 à 22),
- Incendie sur les zones d'entreposage du Bois A, Bois B, archives, palettes (scénario 23),
- Propagation d'un incendie pour les scénarios conduisant à un flux thermique impactant une autre zone :
 - o Palettes vers PE ;
 - o Archives vers PE ;
 - o Bois A vers Bois B puis cartons (scénario majorant) ;
 - o DI à trier vers DIB non valorisables.

Aucun des 98 scénarios n'est susceptible de conduire à un risque majeur.

En conclusion, ces modélisations ont permis d'évaluer que des incendies touchant plusieurs cellules de stockage de déchets n'entraîneraient pas d'effet majeur en dehors du bâtiment ou des limites de propriété.

Selon le dossier la synthèse des dangers et des risques sur le site est la suivante :

1.4 SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE

Le retour d'expérience sur des sites à l'activité similaire indique que le phénomène dangereux le plus répandu est l'incendie.

L'analyse des produits qui seront stockés ou mis en œuvre sur le site indique que ces derniers présenteront essentiellement des risques de déversement et d'incendie.

Au regard de l'analyse préliminaire des risques et des modélisations de certains scénarios, menés sur l'ensemble du site, il apparaît qu'aucun scénario ne génère de risque majeur potentiel. En effet, en cas de départ de feu sur un des box de stockage de déchets du bâtiment 1, les flux thermiques seraient maintenus à l'intérieur des limites de propriété et ne seraient pas susceptibles de conduire à une propagation de l'incendie vers d'autres installations à risque du site. Par ailleurs, une analyse qualitative de la propagation d'un incendie des armoires de stockage de déchets dangereux vers le futur magasin de Baudalet Matériel a également conduit à exclure ce risque : les déchets dangereux seront stockés selon leur compatibilité en petite quantité, les armoires de stockage seront conçues spécifiquement pour accueillir ces produits (présence d'étagères avec rétentions intégrées, ventilation haute et basse évitant l'apparition d'atmosphère explosive, parois des armoires couper-feu 2h) et elles seront entourées par des murs en blocs béton modulables sur toute leur hauteur. Enfin, un extincteur sur roues de 50 litres sera disposé à côté des armoires, permettant au besoin une intervention rapide pour stopper un départ de feu. Une distance de 10 m sera également conservée entre les armoires et la façade extérieure du magasin donnant sur le parc à bennes, ne disposant pas d'accès pour les visiteurs.

Concernant les risques extérieurs, les activités industrielles à proximité directe du site ne sont pas susceptibles d'avoir des conséquences sur le site.

Au vu de la proximité des infrastructures ferroviaires et fluviales, le risque d'effets dominos par collision ou par phénomène dangereux lié au transport de matières dangereuses est retenu.

Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets dominos sur les installations du site seront ceux liés à la foudre, mais le respect de la réglementation adéquate permet d'écarter ce risque.

L'exploitant sollicite des aménagements, portant sur :

- Aménagement 1 : L'accessibilité au site pour les rubriques 2712-1, 2713, 2714 et 2716, considérant que la voie engins ne permet pas la circulation sur le périmètre de l'installation ;

- Aménagement 2 : Le désenfumage pour les rubriques 2710-2, 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716 considérant que la toiture est en fibrociment et qu'elle dispose de 4,8% de surface libre après fonte des éléments fusibles (au lieu de disposer d'exutoires à commande manuelle à hauteur de 2%) ;
- Aménagement 3 : La résistance au feu de la toiture pour les rubriques 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716 considérant que la toiture en fibrociment est incombustible mais sans critère de résistance au feu (au lieu de BROOF (t3)) ;
- Aménagement 4 : La DECI pour les rubriques 2710-2, 2712-1, 2712-3, 2713, 2714 et 2716 considérant que la distance est de 130 mètres (au lieu de 100 mètres) pour le premier Point d'Eau Incendie (PEI), et considérant que les PEI sont espacés entre eux d'environ 300 mètres (au lieu de 150 mètres),
- Aménagement 5 : La sécurisation du site pour la rubrique 2712-3, considérant que le grillage est à 2 mètres de hauteur (au lieu de 2,5 mètres).

7/ OBSERVATIONS

Bien que l'aménagement du magasin Baudalet (ERP) soit situé hors périmètre ICPE, le SDIS rappelle à l'exploitant qu'il y a lieu de déposer un dossier auprès de la Commission de Sécurité compétente.

7.1 Relatives à l'accessibilité des services de secours

Compte tenu que la circulation sur la périphérie de l'installation n'est pas possible, l'exploitant a prévu de mettre en place une voie engin présentant une largeur minimale de 7 mètres sur les 40 derniers mètres en cul-de-sac avec une aire de retournement des engins.

Le SDIS considère que la réglementation est respectée et qu'il ne s'agit pas d'un aménagement (aménagement 1).

7.2 Relatives aux dispositions constructives

Compte tenu des éléments fournis par l'exploitant (rappelés ci-dessous) et compte tenu de la hauteur du bâtiment, la demande d'aménagement (aménagement 3) relative à la toiture est opérationnellement acceptable.

La toiture du bâtiment est en fibrociment.

Un aménagement est demandé sur ce point avec les justifications suivantes :

- D'après l'analyse préliminaire, aucun scénario relatif aux VHU n'a été retenu.
- Entreposage des véhicules non dépollués à l'extérieur du bâtiment.
- Limitation des contenants pour les déchets issus de VHU au strict minimum.
- Absence d'effet en dehors des limites de propriété.

Le SDIS ne se prononce pas sur la demande d'aménagement concernant la hauteur de la clôture (aménagement 5).

7.3 Relatives au désenfumage

La couverture du bâtiment 1 est en fibrociment avec des grilles à ailettes et des tôles transparentes fusibles. La surface totale est estimée à 4,8 %. Le désenfumage se fait également

par de larges ouvertures permanentes en façade et par des ouvertures en façades de grande dimension.

La couverture du bâtiment 2 est en fibrociment. Le désenfumage se fait par des ouvertures en façade.

Pour le bâtiment 1, compte tenu de l'ouverture permanente latérale sur une partie de façade, compte tenu des ouvertures et de la hauteur du bâtiment, le SDIS considère que le bâtiment est largement ventilé.

Pour le bâtiment 2, compte tenu de la hauteur du bâtiment et de la nature faiblement combustible des matériaux (métaux, amiante), le SDIS considère que la solution est opérationnellement acceptable.

L'argumentaire de l'exploitant est repris ci-dessous.

Le bâtiment n°1 est équipé de systèmes de désenfumage passifs en toiture (grilles à ailettes) et de tôles en polyester fusibles pour l'éclairage zénithal. L'ensemble de ces dispositifs représente 4,8 % de la surface de la toiture (voir plan des surfaces de désenfumage, page 301).

De plus, le désenfumage est assuré naturellement par :

- une ouverture sur la moitié de la façade sud du bâtiment. Cette ouverture sera agrandie pour représenter 70% de cette façade.
- les portes de quai, quatre au total, représentant dans l'ensemble 100 m² d'ouverture répartis sur les façades nord et est.

Le bâtiment 2 dispose d'ouvertures en façades. Il n'y a pas d'exutoires spécifiques en toiture.

Un aménagement est demandé sur ce point concernant les dispositions constructives actuelles des bâtiments, avec les justifications suivantes :

Bâtiment 1

- Présence d'ouvertures favorables à un désenfumage passif.
- Absence d'effet en dehors des limites de propriété.
- Mise en place d'un dispositif de détection automatique d'incendie.
- Mise en place de moyens d'intervention rapide (RIA)

Bâtiment 2

- D'après l'analyse préliminaire des risques, aucun scénario n'a été retenu.
- Fermeture des ouvrants en façades uniquement pendant les périodes sans activité.
- Limitation des contenants pour les déchets au strict minimum

Pour ces raisons, la demande d'aménagement relative au désenfumage (aménagement 2) est opérationnellement acceptable.

7.4 Relatives aux moyens de secours

L'exploitant a prévu de disposer d'extincteurs de grande capacité (50 litres) pour faire face aux feux sur les liquides inflammables et combustibles (essence, GNR, liquide de frein, lave-glace, huiles usagées...).

7.5 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La demande d'aménagement relative à la DECI (aménagement 4) est opérationnellement acceptable.

Suite à la mesure de débit simultanée et en fonction de la capacité opérationnelle du SDIS du Nord, le débit simultané retenu de 430 m³/h sur ces 3 poteaux incendie.

7.6 Relatives à l'organisation interne de sécurité

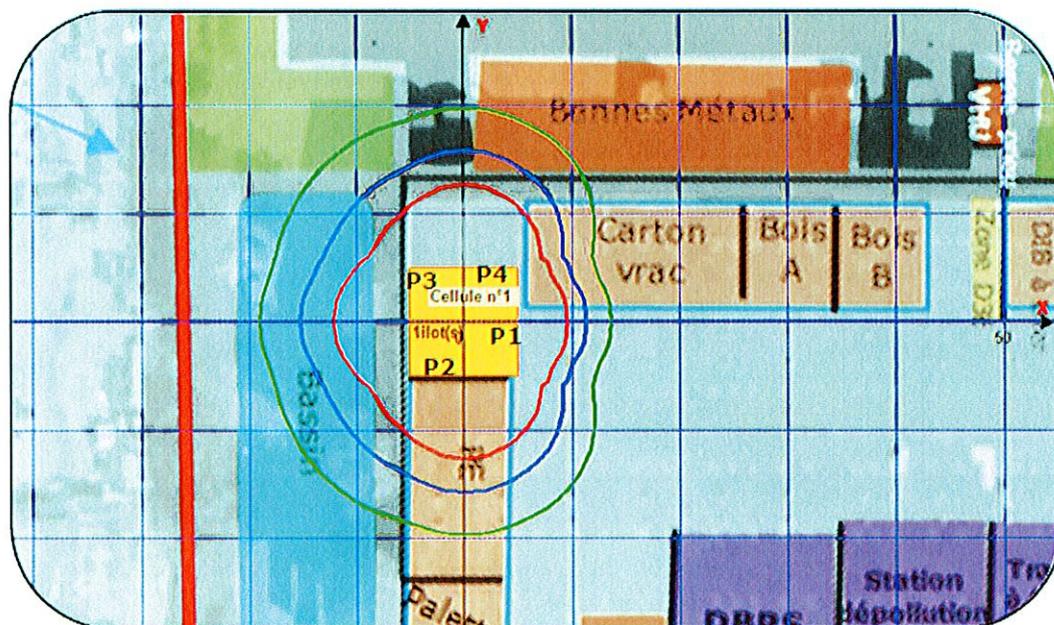
L'exploitant a prévu la formation de son personnel aux moyens de secours internes.

7.7 Relatives à l'APR et à la modélisation

Le scénario incendie de la zone « archives » peut avoir des effets liés au flux thermique :

- Sur la zone « PE » :
Le scénario incendie zone « archives » + zone « PE » a été modélisé.
- Sur la zone « cartons » :
Le scénario incendie zone « archives » + zone « cartons » n'a pas été modélisé.

- Incendie de la cellule Archives :



Les flux thermiques de 5kW/m² de la modélisation de l'incendie de la zone de stockage de DIB non valorisables atteignent l'aire d'attente des camions.

8/ PRESCRIPTIONS

8-1 Généralités

- Respecter les dispositions techniques prévues dans les textes de référence, les éléments du dossier, en tenant compte des prescriptions suivantes :

8-2 Accessibilité des secours

- Permettre l'accès rapide au site pour les secours en cas d'intervention, y compris en dehors des heures ouvrables.

8-3 Désenfumage

- Permettre l'ouverture des portes de grande dimension, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique.

8-4 Moyens de secours

- S'assurer, pendant l'exploitation, de la présence d'Equipiers de Première Intervention en nombre suffisant.

8-5 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 600 m³ utilisables pendant deux heures (300m³/h).

- Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tous les trois ans

8-6 Organisation interne de sécurité

- Afficher de façon visible l'emplacement des zones ATEX.

- Apposer à proximité des accès au bâtiment un plan schématique de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ce plan, sous forme de pancarte inaltérable, doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides y compris pour la rétention des eau d'incendie ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- le positionnement des écrans de cantonnement et de commande de désenfumage.

- Disposer d'une aire de retournement des déchets en cas d'incendie, ainsi que des moyens de manutention avec le personnel. En dehors des phases d'exploitation, le personnel et les moyens doivent pouvoir être mobilisables dans un délai raisonnable.

8-7 Alerte de secours

- Afficher la procédure d'appel aux secours.

8-8 Modélisation des phénomènes dangereux

Modéliser le scénario incendie zone « archives » + zone « cartons » ou justifier de l'absence de propagation de l'incendie de la zone « archives » vers la zone « cartons ».

9/ AVIS

Le SDIS du Nord émet un avis favorable y compris aux demandes d'aménagement 2,3 et 4 sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint du Chef de Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Christophe HÉRITIER

LEXIQUE :

DEEE	Déchet d'Equipement Electrique et Electronique
DTQD	Déchet Toxique en Quantités Dispersée
DIND	Déchet Industriel Non Dangereux
DIB	Déchet Industriel Banal
GNR	Gazole Non Routier
PE	Polyéthylène
VHU	Véhicule Hors d'Usage

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 7

Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer, en date du 04 janvier 2021
(fourni par l'AOE).

Réf. : AEU_59_2020_128_BAUDELET HOLDING
DUNKERQUE

Lille, le 04/01/2021

Service Eau Nature et Territoires

La Chef de Service Eau Nature et Territoires

Unité Biodiversité

Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.80
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

À l'attention de Madame Lydie RASSON

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour une extension d'autorisation d'exploiter de la société Baudalet pour l'exploitation de son Eco-site de la Zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de Dunkerque.
PJ : 0

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet d'extension d'autorisation d'exploiter de la société Baudalet pour l'extension de son Eco-site de la Zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de Dunkerque, par l'intermédiaire d'ANAE le 21/10/2020.

Concernant la biodiversité, le projet n'engendre pas d'impacts supplémentaires étant donné que le site est entièrement minéralisé et imperméabilisé, et l'activité globale du site ne change pas. Le pétitionnaire n'a donc pas réalisé d'inventaire faune flore habitats.

Le site étant imperméabilisé sur la quasi-totalité de sa surface, aucune étude de caractérisation de zone humide n'est présentée dans le dossier.

Le projet prévoit le traitement de toutes les eaux avant rejets au réseau vers la station d'épuration urbaine de Grande-Synthe pour les eaux usées, au canal après passage par un bassin de tamponnement et un séparateur d'hydrocarbure pour les eaux pluviales (toitures et voiries) ou évacuer comme déchets (eaux lavages de certains déchets). Le dossier précise que les surfaces du site pouvant être exposées à des déversements accidentels sont étanchéifiées.

Concernant l'intégration paysagère, le site est implanté en zone industrielle depuis de nombreuses années. L'implantation paysagère est à l'image de ce qui existe autour et ne compromet pas le cachet d'un site emblématique ou d'un monument historique. Un effort aurait pu être fait, notamment par l'implantation d'une haie d'essences locales et diversifiées pour que l'intégration vis-à-vis des habitations et du canal de Boubourg soit moins minérale.

Responsable du Service
Eau Nature et Territoires


Isabelle DORASSE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 8

Copies des extraits des journaux :

- La Voix du Nord des 19 novembre 2021 et 10 décembre 2021
- Le Phare Dunkerquois des 17 novembre 2021 et 08 décembre 2021.

PUBLICATIONS LEGALES
- VOIE DE PRESSE -

P 2 - 1ère parution PHARE du 17 NOVEMBRE 2021

P 3 - 1ère parution LA VOIX DU NORD du 19 NOVEMBRE 2021

P 4 - 2ème parution PHARE du 08 DECEMBRE 2021

P 5 - 2ème parution LA VOIX du NORD DU 10 DECEMBRE 2021

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 07/12/20
modifiant l'arrêté du 21/12/12 :
Tarif 2021 : 5,14€ HT la ligne/colonne

Le Phare Flandres
Le Journal des dunkerquois

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 395 euros
- SAS : 197 euros
- SASU : 141 euros
- SNC : 219 euros
- SARL : 147 euros
- SARLU - EARL - EURL : 124 euros
- Société civile (excepté SCI) : 221 euros
- SCI : 189 euros

20008989852and



AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE RÉGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CARTOGRAPHIE DES BRUITS

Conformément aux articles L572-8, R572-9 du Code de l'Environnement, la Communauté Urbaine de Dunkerque lance une procédure de consultation aux publics sur le Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement et la cartographie des bruits pendant une période de deux mois.

Dans le cadre de cette concertation, un dossier de consultation est mis à la disposition du public, du **lundi 6 décembre 2021 au lundi 7 février 2022 inclus**, tous les jours, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux suivants en mairie :

- Bourbourg, Bray Dunes, Fort Mardyck, Gravelines, et Loon Plage, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Ghyselde-Les Moeres, Leffrinckoucke et Zuydcoote, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Armbouts Cappel, 8h à 12h et 13h30 à 17h, fermé les mardi et jeudi après-midi
- Cappelle la Grande, 8h à 12h et 13h30 à 17h
- Coudekerque-Branche, 8h à 12h et 13h30 à 18h
- Craywick, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le samedi de 9h30 à 12h
- Dunkerque, 8h30 à 17h30
- Grand Fort Philippe, 8h30 à 12h et 13h30 à 16h
- Grande-Synthe, 8h30 à 11h50 et 13h30 à 17h30
- Mardyck, du lundi au mercredi de 9h à 12h, jeudi 13h30 à 18h30 et vendredi 13h à 17h30
- Saint Georges sur l'Aa, mardi et vendredi de 9h30 à 11h30
- Saint Pol Sur Mer, 8h30 à 12h et 14h à 17h30
- Spycker, 9h à 12h et 14h à 18h
- Teteghem-Coudekerque Village, 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- À l'Hôtel Communautaire, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Certaines communes seront fermées les 24 et 31 décembre après-midi (Cappelle la Grande, Grand Fort Philippe, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Saint Georges sur l'Aa et Saint Pol Sur Mer) ainsi que la Communauté Urbaine de Dunkerque

- et sur : www.communauté-urbaine-dunkerque
- et sur : [Changer la vie ensemble \(changer-la-vie-ensemble.com\)](http://changer-la-vie-ensemble.com)

Le dossier de concertation comprend des documents d'information et un registre permettant aux habitants de faire part de leurs observations ou suggestions.

Un bilan de la concertation sera dressé, préalablement à l'approbation du dossier.

Découvrez le dossier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et la cartographie des nuisances sonores, exprimez vos attentes et vos remarques. Elles contribueront à enrichir le Plan de prévention du bruit avant son approbation en conseil communautaire.

1522177900



Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les prairies" à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, **soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00**. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- 1 - consulter ou télécharger les éléments du dossier**
 - Sur support papier
 - À la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.
 - En version numérique et téléchargeable
 - sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>
 - sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus, et ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 - transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants :

lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - À l'attention de M. le commissaire enquêteur " dossier BAUDELET DUNKERQUE ".

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque> ou par courriel à l'adresse suivante :

baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

3 - consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique. L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 - enquete-publique@baudelet.fr.

À l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1521278400

Légale express

VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES

entrepreneurs.legales.info

LES +

- + FACILE
- + RAPIDE
- + PRATIQUE

ATTESTATION LÉGALE EN QUELQUES CLICS SEULEMENT

CONSEILLÈRE À VOTRE DISPOSITION

Isabelle au 06 20 68 28 92 et Sylvie au 06 13 98 48 90

Le Journal des Flandres
www.lejournaldesflandres.fr

Le Phare dunkerquois
www.lepharedunkerquois.fr

Habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales de l'arrondissement de Dunkerque Parissent le mercredi - Dépôt légal à parution Actuaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA Le Journal des Flandres - Fondé en 1854 CPPAP 1222 C 79996 - ISSN 0336-4100 Le Phare dunkerquois - Fondé en 2002 CPPAP 1222 C 81582 - ISSN 1634-201 Édité par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 193.936 euros

ACPM OJD

Président
Marien Bonieux

Directeur général et directeur de la publication
David Guévert

Rédacteur en chef
Frédéric Petronio

Rédacteur en chef adjoint
Rémi Foulon

Rédaction
jdfredac@lepharedunkerquois.fr
lephare@lepharedunkerquois.fr

Publicité
dparisi@lavenirdelatois.fr
03.21.01.66.00

Publicité extra-locale
PHR Nord - GIE F.N.H.
03.21.01.66.00 - 07.82.45.21.68
sbasset@presseflamande.fr

Annexes légales - Nécrologie
Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90
sylvie.montuy@nordlittoral.fr
entrepreneurs.legales.info

Petites annonces
19, rue des Fusiliers Marins
59140 Dunkerque
Tél. 03.28.25.44.99 - Fax 03.28.25.44.90

Abonnement - Service clients
03.66.89.04.14
Groupe Nord Littoral
CS 10549 - 59023
Lille Cedex
serviceclientshebdo@nordlittoral.fr

Imprimerie
Presse Flamande, 55, rue du Milieu
B.P. 139 - Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel

La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.

Provenance du papier : France.
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire.
Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

IMPRIM'VERT

PEFC PEFC/07-32-375

ANNONCES

ANIMAUX

■ Donne contre bons soins 2 femelles lapines 10 mois "Bélier et Lionne" avec les accessoires + cage.
Tél. 06 08 15 76 02.
1521778700

■ Vds 2 chiots M et F origine chasse, mère braque allemand, père épagneul breton. Tatouage mère : 250269610129782. Mâle 60€, femelle 80€. Tél. 06 77 70 16 71.
1522270700

■ A réserver Berger Allemand né le 19/09/2021, reste 1 mâle et 2 femelles (portée de 6 : 3 mâles 3 femelles). Chiots identifiés et vermifugés, dispo à partir du 19/11/2021. Siret : 889249678, identifiant mère : 250269811236879.
Tél. 06 08 61 40 77 - 03 61 23 91 50.
1522298000

■ Vds chiots origine chasse, père Épagneul Breton, mère Braque Allemand n° 250269610129782.
Tél. 06 77 70 16 71.
1522300500

AUTOMOBILE

AUTOMOBILE

■ Vds Scénic Mégane, année oct. 2000, en l'état, quelques travaux à prévoir, bcp de pièces neuves, 271700 km, CT (avril 2021) OK : 500€. Tél. 06 85 81 76 53.
1522292900

PIECES ET ACCESSOIRES



■ Vds REMORQUE COFFRE, 2mx1m20, 2 pneus neufs, petites réparations à prévoir, basculante, pari avant amovible, idéal travaux ou vacances. 06 71 72 60 87
1521711200

■ VDS 4 ROUES COMPLETES(jantes, pneus, enjoliveur, écrou) pneus 205/60R16 92H Alpin 5 Michelin. Roulés un hiver. 320 euros. Tel : 06 08 26 67 36.
1521949400

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS



■ Achète anciens objets militaires guerre 14-18, 39-45, Indochine et Algérie : uniformes, casques, képis et calots, équipements, médailles, insignes, photos, diplômes, documents de soldats, malles, chaussures, cartouchières, caisses, etc...
M. Guche 06 52 68 81 82.
1519657000

LE SAVIEZ-VOUS ?



Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an



Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Retrouvez les marchés sur

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Enquêtes publiques et concertations**PRÉFET
DU NORD***Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit " Les prairies " à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 - consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

À la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieux et heures indiquées ci-dessus,
- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 - transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignants sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieux et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants : lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur " dossier BAUDELET DUNKERQUE ".

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courriel à l'adresse suivante :

baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

3 - consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur ROSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT

Tél. : 03.28.43.92.20 - enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 07/12/20
modifiant l'arrêté du 21/12/12 :
Tarif 2021 : 5,14€ HT la ligne/colonne

Le Phare Flandres
Le Journal des
dunkerquois

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 395 euros
- SAS : 197 euros
- SASU : 141 euros
- SNC : 219 euros
- SARL : 147 euros
- SARLU - EARL - EURL : 124 euros
- Société civile (excepté SCI) : 221 euros
- SCI : 189 euros

200898952act

Le Phare Dunkerquois - Edition du mercredi 08 décembre 2021

PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les prairies" à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite de l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 - consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

À la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 - transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignat sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants : **lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00*** (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur " dossier BAUDELET DUNKERQUE ".

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque> ou par courriel à l'adresse suivante :

baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

3 - consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique. L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 - enquete-publique@baudelet.fr.

À l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1521728400

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ISISPHARMA FRANCE SAS au capital social de 42 456 Euros - Siège social : Parc des 3 Chênes - 29 avenue de la Marne - 59290 Wasquehal - 499 855 013 R.C.S. Lille Métropole

Par procès-verbal du président du 13 septembre 2021, le siège social a été transféré à L'Equinoxe - 29A avenue de la Marne 59290 Wasquehal, à compter de cette même date.
Pour avis.

1523118500



COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES

1,3,5,7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DUNKERQUE

TÉL : 03.28.29.12.91

PROCÉDURE ADAPTÉE / MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pouvoir adjudicateur : LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, 1-3-5-7 Place de la République, CS 15305 - 59379 DUNKERQUE cedex 01

OBJET DU MARCHÉ : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 8 logements individuels « Les Boldos 2 » à UXEM - Prog 2-1404-10
Date limite de remise des offres : 10/01/2022 à 16h00.

Renseignements divers :

Les prestations ainsi que tous les éléments nécessaires à la compréhension de la consultation figurent dans le Règlement de Consultation.

- Le dossier de consultation est exclusivement téléchargeable gratuitement sur le site : <https://demat.centraledesmarches.com/7061847> à partir du 08-12-2021

- Les renseignements/questions administratifs ou techniques sont à demander/poser via la plateforme dématérialisée citée ci-dessus.

- Les candidats transmettront leurs candidatures de façon dématérialisée sur cette même plateforme.

1523027700



COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES

1,3,5,7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DUNKERQUE

TÉL : 03.28.29.12.91

PROCÉDURE ADAPTÉE / MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pouvoir adjudicateur : LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - 1-3-5-7 Place de la République - CS 15305 - 59379 DUNKERQUE cedex 01

OBJET DU MARCHÉ : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 12 logements collectifs Avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK (Prog 2-7435-10)
Date limite de remise des offres : 10/01/2022 à 16H00.

Renseignements divers : Les prestations ainsi que tous les éléments nécessaires à la compréhension de la consultation figurent dans le Règlement de Consultation.

• Le dossier de consultation est exclusivement téléchargeable gratuitement sur le site : <https://demat.centraledesmarches.com/7061868> à partir du 08-12-2021

• Les renseignements/questions administratifs ou techniques sont à demander/poser via la plateforme dématérialisée citée ci-dessus.

• Les candidats transmettront leurs candidatures de façon dématérialisée sur cette même plateforme.

1523210700



SCP **Christelle MASSON** et **Ludvine REY**, Notaires associés, 5 Rue Félix Chautemps et Rue Chaffale 73400 Ugine

LA REVUE

Suivant acte reçu par Maître Ludvine REY, Notaire à UGINE (Savoie), le 15 novembre 2021 enregistré le 29 novembre 2021 au SPFE de CHAMBERY 2 sous les références 2021 N 2390, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA REVUE

Forme : Société civile

Capital social : DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR).

Siège social : ECCLES (59740), 120 rue Colette.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 années

Gérance : Monsieur Eric VLAMINCK et Madame Carine VLAMINCK demeurant MONTIGNIES-SUR-SAMBRE (BELGIQUE) 42 rue Saint Charles.

Immatriculation : RCS de VALENCIENNES

Pour avis,
Me Ludvine REY

1523276300

Restez connecté avec votre actu



Société civile
au capital de
Siège social : 8 R
62840 LA
900 603 168
Aux termes du pro
semblée générale
09 septembre 2021
Le siège social a
Rue Joseph Jacq
KERQUE, à comp
En conséquence
immatriculée au
merce et des so
sous le numéro 90
jet d'une nouvelle
Registre du comm
tés de DUNKERQ
L'article 5 des statu
conséquence.
Mention sera faite a

Le Journal de
Flan
www.lejournal
Le Ph
www.lephare
Habiletés à recevoir les
et légales de l'arrondis
Paraissent le mercredi
Actionnaire principal : Gr
Le Journal des Flandre
CPPAP 1222 C 7399
Le Phare dunkerquois
CPPAP 1222 C 8158
Édités par la Société N
S.A. au capital de

Prési
Marien E
Directeur général
de la pub
David G
Rédacteur
Frédéric

Rédacteur en
Rémil F
Rédac
jdfredac@lephar
lephare@lephar
Publi
dparisi@laver
03.21.01
Publicité ex
PHR Nord -
03.21.01.66.00 -
sbasset@pres

Annexes légales
Sylvie Montuy -
sylvie.montuy@
entrepreneurs
Petites an
19, rue des Fu
59140 Du
Tél. 03.28.25.44.99 -

Abonnement : S
03.66.89.04.14
Groupe Nord Littor
CS 10549 - 59023
Lille Cedex
serviceclients@sebo
Imprin
Presse Flamande
B.P. 139 - Hazebro

Pour l'impression
de ses journaux
le groupe Rossel
La Voix opte pour des ma
de l'environnement et un
ses déchets. Il est engagé
recyclage du papier.
Provenance du papier :
Taux moyen de fibres rec
La fabrication de ce journa
de 81g de CO2 par exem
Tous les papiers utilisés s
certifiés PEFC (fibres issu
de forêts gérées durable
Ce journal peut être recy
pensez au tri.



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Liberté
Egalité
Fraternité

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit " Les prairies " à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 - consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

A la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 - transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants : lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur " dossier BAUDELET DUNKERQUE ".

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courriel à l'adresse suivante :

baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

3 - consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT
Tél. : 03.28.43.92.20 - enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1521724200

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 9

Accusé de réception du procès-verbal des observations
remis et commenté par le commissaire enquêteur au porteur du projet.

Bray-Dunes, le 17 janvier 2022



André VANDEMBROUCQ, commissaire enquêteur,

à

Madame Carole COCKENPOT, ingénieure environnement,
représentant la Société BAUDELET Holding à Blaringhem (59173).

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter l'éco-site de Dunkerque - **Demande de mémoire en réponse – accusé de réception du procès-verbal de synthèse.**

Références :

- Code de l'Environnement, article R.123-18 ;
- Décision n° E21000089/59 du 20 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Arrêté en date du 16 novembre 2021 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique.

Pièce jointe : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Madame,

L'enquête publique dont l'objet est précisé ci-dessus, s'est terminée le 12 janvier 2022 à 17 heures, sans dysfonctionnement constaté.

La participation du public a été très faible :

- Aucune visite durant mes permanences,
- 1 seule contribution déposée sur le registre dématérialisé,
- Une fréquentation un peu plus importante du site internet dédié à l'enquête : 42 visiteurs ont effectué 66 consultations de pages, 159 documents ont été visualisés et 121 téléchargés.

La seule contribution recueillie vous donne un satisfecit pour le projet.

L'étude du dossier et des pièces qui m'ont été communiquées par la préfecture du Nord m'amène à vous poser une seule question, in fine de ce procès-verbal.

Les éléments de réponses que vous pourrez m'apporter seront une source importante d'information pour le public, puisque je les reprendrai dans mes conclusions et avis dont il aura connaissance.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, me transmettre sous 15 jours, soit au plus tard le mardi 1^{er} février 2022, délai de rigueur, votre mémoire en réponse, reprenant vos observations sur cette contribution et votre réponse à ma question.

Je vous remercie de me transmettre ce document également sous forme de fichier informatique, format « DOC », suivant la procédure définie en préambule méthodologique à ce document.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

Le commissaire enquêteur
André **VANDEMBROUCQ**



Le procès-verbal des observations joint a été remis et commenté au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur le 17 janvier 2022.

Pris connaissance

Pour le Maître d'Ouvrage
Madame Carole **COCKENPOT**
Ingénieure environnement
BAUDELET Holding



Le commissaire enquêteur
André **VANDEMBROUCQ**



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 10

Délibération du conseil municipal de la commune de Cappelle-la-Grande
du 7 décembre 2021.

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 01 décembre 2021, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.
Nombre de conseillers : présents : 27 ; absents : 0 ; excusés représentés : 2 ;
Soit 29 votants.

Etaient présents :

M. Julien GOKEL, Maire.

Sophie AGNERAY, Bernard CAIGNIEZ, Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, Sylvie BOUSSEMAERE, Jackie DESOUTTER, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjoints municipaux,

Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Thierry VERMEULEN, Sandrine BYACHE, David LEMAIRE, Céline LEGRAND-BARET, Laëtitia GOURNAY, Alison BAERT, Tamara SENICOURT, Jean-Jacques LARROQUE, Sandrine MERLIN, Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s :

Absent(e)s ayant donné procuration : Olivier CORMERAIS, Claudie HAEGMAN-PACOU, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Alison BAERT

Affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 14 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021/06/30

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – ENTREPRISE BAUDELET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. VERMEULEN Thierry

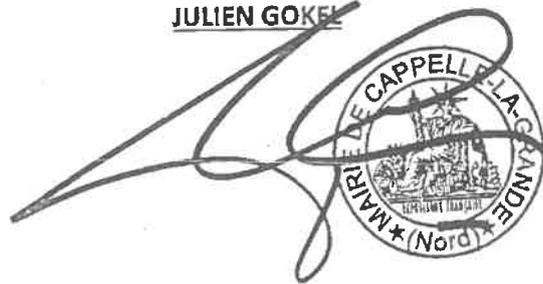
**Délibération 2021/06/30 ; ENQUETE PUBLIQUE – ENTREPRISE BAUDELET – A
MUNICIPAL**

Suite à l'arrêté d'enquête publique en date du 16 novembre 2021 portant sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités implantées dans la zone industrielle de Petite-Synthe à Dunkerque, le Conseil Municipal peut donner son avis

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **EMET un avis favorable au projet présenté par la société BAUDELET HOLDING ;**

**Fait et délibéré en séance publique,
Les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
JULIEN GOKEL**



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 11

Registres des observations et propositions

- n° 1/2 : mis à la disposition du public à la mairie de Dunkerque, siège de l'enquête ;
- n° 2/2 : registre « de réserve », non utilisé.

(remis à la seule sous-préfecture de Dunkerque)

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 12

Certificats d'affichage des communes de :

- Armbouts-Cappel,
- Cappelle-la-Grande,
- Coudekerque-Branche,
- Dunkerque,
- Grande-Synthe,

avec indication, le cas échéant, des mesures de publicité complémentaires.

Certificats d’affichage
et
mesures de publicité complémentaires

Commune d’Armbouts-Cappel : 13 janvier 2022
et pièces relatives à la publicité complémentaire

Commune de Cappelle-la-Grande : 17 janvier 2022
décrivant les mesures de publicité complémentaires

Commune de Coudekerque-Branche : 13 janvier 2022

Commune de Dunkerque : 19 janvier 2022
précisant les mesures de publicité complémentaires

Commune de Grande-Synthe : 13 janvier 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 6 décembre 2021 à 09h00 au 12 janvier 2022 à 17h00.
Société BAUDELET ENVIRONNEMENT
demande d’autorisation environnementale d’exploiter un éco-site situé au 271 rue
du Meunynck – zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE.

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 19 novembre 2021 au 12 janvier 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

Armbouts-Cappel, le 13 janvier 2022

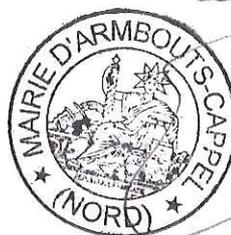
(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord :

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l’environnement
A l’attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou

par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr



Jeon luc DARCOURT

Rechercher

AGENDA

ASSOCIATIONS

PLAN D'ACCÈS

ACTUALITÉS

- ACHAT GROUPE ELECTRICITE GAZ
- TRAIT DECEMBRE 2021 JANVIER FEVRIER 2022
- Rencontre musicale à la médiathèque
- Annulation atelier eric du 15 janvier
- CEREMONIE DES VOEUX

ARCHIVES

- février 2022
- janvier 2022
- décembre 2021
- novembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

6 DEC. 2021 (mis à jour il y a 29 jours)

La Société BAUDELET HOLDING a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271bis, rue de Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe sur la Commune de Dunkerque.

Cette demande sera soumise à enquête publique en Mairie de DUNKERQUE du **6 décembre 2021 à 9h au 12 janvier 2022 à 17h**. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les éléments du dossier sur un poste informatique mis à disposition à la mairie d'Armabouts-Cappel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame, Monsieur,

Le 5 décembre a été mis en place, lors d'une cérémonie dite d'installation, le conseil municipal des jeunes (CMJ). Celui-ci est constitué de 9 jeunes ambouts-cappellois volontaires scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.

Ils se sont engagés pour un mandat de 2 ans avec pour objectif la participation à la vie publique de leur village.

Le CMJ est un espace de dialogue et d'échanges entre jeunes et élus locaux. Ils se donnent pour objectifs l'amélioration de l'environnement public dans lequel ils vivent et la participation citoyenne. Leurs propositions jugées d'intérêt général seront discutées, étudiées et réalisées dans la mesure de leur faisabilité.

C'est un apprentissage de l'autonomie, du respect des règles de vie et de la responsabilité.

Les attentes des jeunes sont importantes et fortes. Elles mettent le Conseil Municipal devant une lourde responsabilité : l'accompagnement du CMJ qui sera indispensable pour la réussite de ce projet qui se veut avant tout éducatif.

La fin d'année est généralement une période festive. S'il y a quelques semaines, l'optimisme face à la pandémie était de mise, aujourd'hui, les indicateurs (taux d'incidence, nombre de personnes hospitalisées ou en réanimation) sont en constante augmentation et deviennent préoccupants. Pour faire face à cette progression, les gestes barrière, notamment le port du masque et le lavage des mains, mais également la vaccination sont nécessaires.

L'évolution de la situation sanitaire impactera les fêtes et manifestations de cette fin d'année et probablement celles du début de l'année 2022.

Mais restons positifs, je vous donne rendez-vous le vendredi 14 janvier 2022 à la salle des fêtes pour la présentation des vœux de la municipalité à la population.

Permettez-moi, au nom des membres du Conseil Municipal, des membres du CCAS et du CMJ ainsi que de l'ensemble du personnel communal, de vous présenter tous mes vœux de bonheur pour l'année 2022.

Jean-Luc DARCOURT,
Maire.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 A 10H00 EN MAIRIE

VENDREDI 14 JANVIER 2022 :
CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE à 18h30, salle des fêtes

LUNDI 26 FEVRIER 2022 à 10h30 : **LECTURE AUX BEBES** - de 0 à 6 ans – 8 enfants maximum

MERCREDI 23 MARS 2022 à 10h : **ATELIER PRINTANIER**

A partir de 6 ans – 8 enfants maximum

Matériel personnel à apporter svp (crayon, ciseaux, colle, règle, feutres, crayons de couleur)

SAMEDI 26 MARS 2022 à 10h30 : **LECTURE AUX BEBES** - de 0 à 6 ans – 8 enfants maximum

ATELIERS NUM'ERIC : Ateliers numérique d'Eric
GRATUITS et OUVERTS A TOUS - INSCRIPTION OBLIGATOIRE
sur www.LeCoachNumeric.com



M

E ↻ **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 A 9H30 : DECOUVRIR WINDOWS 11**

Venez découvrir toutes les nouveautés de Windows 11.

D Dans la 2ème partie de la séance, Éric s'efforcera de trouver les meilleures solutions aux problèmes numériques que vous rencontrez.

I

A ↻ **SAMEDI 15 JANVIER 2022 DE 9H30 A 11H30 : NAVIGUER SUR LE WEB SANS PUB ET SANS LAISSER DE TRACE**

T Pour parfaire votre culture digitale et mieux maîtriser vos usages numériques, Eric vous apportera les meilleures solutions pour surfer anonymement et sans publicité.

H

E ↻ **SAMEDI 19 FEVRIER 2022 DE 9H30 A 11H30 : UTILISER AU MIEUX YOUTUBE**

Q Pour parfaire votre culture digitale et mieux maîtriser vos usages numériques, Eric vous invite à découvrir toutes les astuces pour utiliser au mieux Youtube.

U

E ↻ **SAMEDI 26 MARS 2022 DE 9H30 A 11H30 : TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LA CYBER MALVEILLANCE**

Pour parfaire votre culture digitale et mieux maîtriser vos usages numériques, Eric vous invite à tester vos connaissances sur la cyber-malveillance.

ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société BAUDELET HOLDING a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271bis, rue de Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe sur la Commune de Dunkerque.

Cette demande sera soumise à enquête publique en Mairie de DUNKERQUE du **6 DECEMBRE 2021 A 9H AU 12 JANVIER 2022 A 17H**. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les éléments du dossier sur un poste informatique mis à disposition à la mairie d'Armbouts-Cappel aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONSULTATION PUBLIQUE

La Communauté Urbaine de Dunkerque lance une procédure de consultation aux publics sur le Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement et la cartographie des bruits pendant une période de deux mois.

Dans le cadre de cette concertation, un dossier de consultation est mis à la disposition du public, du **LUNDI 6 DECEMBRE 2021 AU LUNDI 7 FEVRIER 2022 INCLUS**, en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Sujet : Enquête publique BAUDELET

De : Mairie Armbouts Cappel <mairie@mairiearmboutscappel.fr>

Date : 13/01/2022, 11:14

Pour : <andre.vandembroucq@aliceadsl.fr>

Monsieur,

J'ai oublié de vous préciser que des affiches ont été apposées dans les tableaux d'affichage municipaux en place dans les hameaux de la Commune (Grand-Millebrugghe, Pont de Petite-Synthe et Coq Hardi) et que nous avons annoncé l'enquête publique sur le site de notre Commune ainsi que dans le bulletin « Infos » distribué sur l'ensemble de la Commune (extrait en pièce jointe).

Cordialement,

Sylvie SERVAETEN

— Pièces jointes : —

20220113103516423.pdf

969 Ko



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Nous, Maire de CAPPELLE LA GRANDE,

ATTESTONS que dans le cadre de la procédure d’enquête publique BAUDELET se déroulant du 6 décembre 2021 à 9H00 jusqu’au 12 janvier 2022 à 17H00 :

- L’avis d’enquête publique (affiche A3) a été affiché sur les panneaux d’affichage des actes administratifs de la mairie du 21 novembre 2021 au 12 janvier 2022.
- L’information concernant l’enquête publique a été communiquée dans le journal communal du mois de décembre 2021.
- L’information concernant l’enquête publique et le lien renvoyant vers le site du registre numérique étaient accessibles sur le site de la ville du 6 décembre 2021 à 9H00 jusqu’au 12 janvier 2022 à 17H00.
- Un ordinateur a été mis à disposition du public (dans le bâtiment de l’Espace Solidarité) pour permettre aux administrés n’ayant pas d’ordinateur d’accéder à l’enquête publique. Ce service a été fonctionnel à partir du 9 décembre 2021 et jusqu’à la fin de l’enquête.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Cappelle La Grande
Le 17 janvier 2022

Le conseiller délégué à l’Urbanisme,
Monsieur Sylvestre KASPRZYK



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 6 décembre 2021 à 09h00 au 12 janvier 2022 à 17h00
Société BAUDELET ENVIRONNEMENT
demande d’autorisation environnementale d’exploiter un éco-site situé au 271 rue
du Meunynck – zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE.

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 19 novembre 2021 au 12 janvier 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Coudekerque-Branche le 13 janvier 2022

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord :

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l’environnement
A l’attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou

par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr

Pour le Maire,
David BAILLEUL,

Le 1^{er} Adjoint délégué à la tranquillité publique,
proximité, démocratie locale et quartier du Vieux
Coudekerque,
Mickaël HENNEBELLE





DUNKERQUE

Direction de
l'Aménagement des milieux
et valorisation territoriale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00.

Société BAUDELET ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un éco-site situé au 271
du Meunynck – zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE

Je, soussignée, Madame Anne-Cécile GAUTIER, Directrice de l'Aménagement des milieux et valorisation des territoires - Direction Générale Transition Ecologique du Territoire (DG TET) mutualisée Ville de Dunkerque/Communauté Urbaine de Dunkerque, certifie avoir fait procéder à l'affichage, en mairie, au(x) lieu(x) habituels d'affichage, les documents mentionnés en objet, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet affichage s'est déroulé du 18 novembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus.

Je certifie également avoir mis en œuvre la mesure complémentaire suivante :

- Insertion de « l'avis préfectoral » sur le site internet de la commune.

« En outre, la commune a mis en œuvre des moyens supplémentaires d'information du public :

- Affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de quartier de Petite-Synthe
- Insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune »

Fait à Dunkerque, le **19 JAN, 2022**

Pour le Maire,

Anne-Cécile GAUTIER

Directrice de l'Aménagement des milieux et

valorisation territoriale

Reçu à la Maison Communale

Le 18 NOV. 2021

Grande-Synthe

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 6 décembre 2021 à 09h00 au 12 janvier 2022 à 17h00
Société BAUDELET ENVIRONNEMENT
demande d’autorisation environnementale d’exploiter un éco-site situé au 271 rue
du Meunynck – zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE.

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 19 novembre 2021 au 12 janvier 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Grande-Synthe , le 13/01/2022

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la préfecture du Nord :

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l’environnement
A l’attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou

par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 13

Constat du commissaire enquêteur d'affichage de l'avis d'enquête publique.

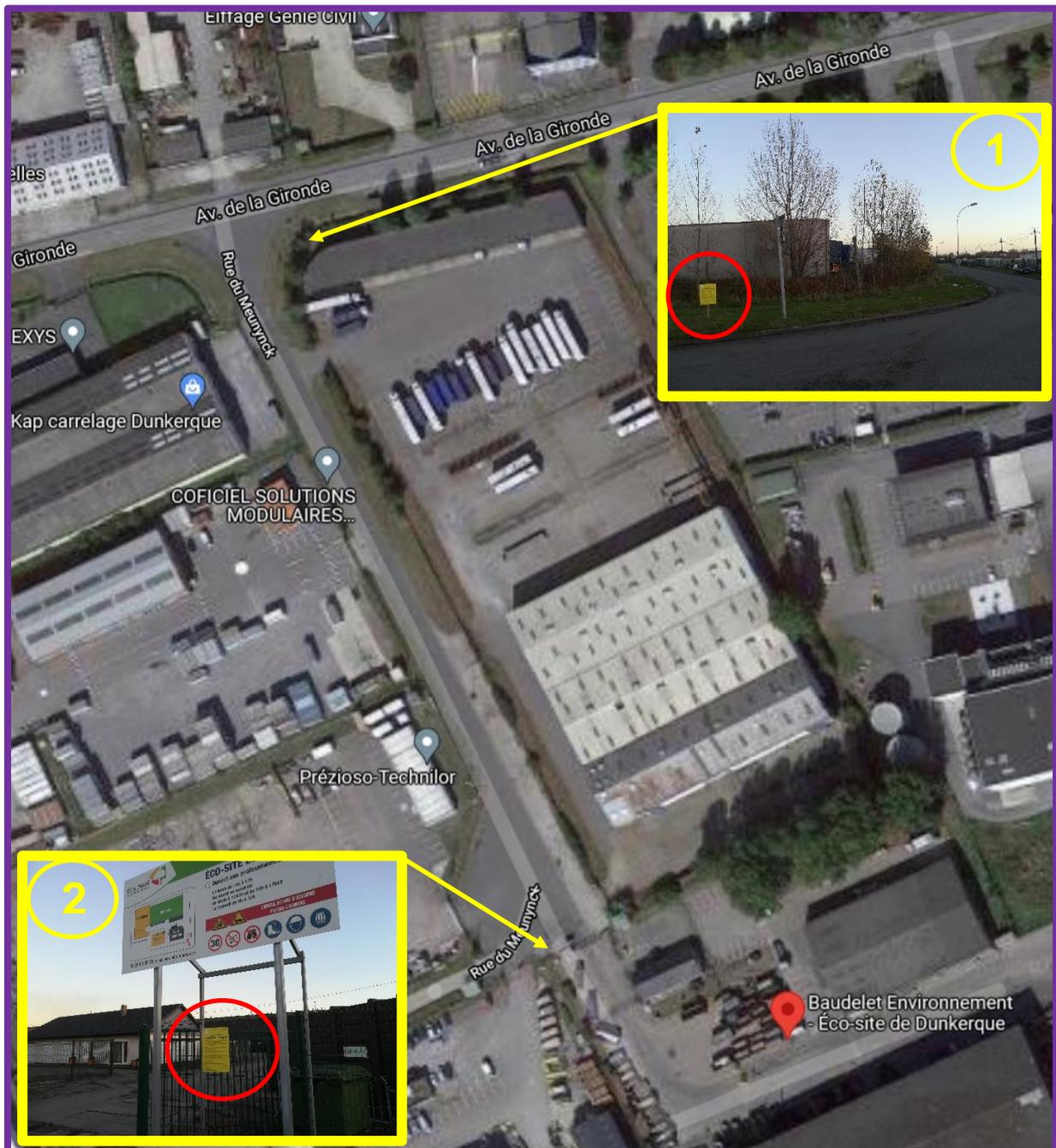
Pièce jointe n° 13.

Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site

**- constatations du commissaire enquêteur –
en date du 17 novembre 2021 à 16h45**

Cliché n° 1 : à l'entrée de la rue du Meunynck, à son intersection avec l'avenue de la Gironde, sur le bas-côté sud-est.

Cliché n° 2 : sur la grille d'entrée de la déchèterie.



Pièce jointe n° 13

Affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies

- constatations du commissaire enquêteur –



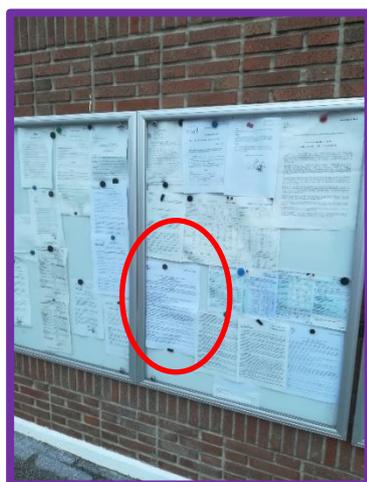
Dunkerque
23-11-2021 - 14h44



Grande-Synthe
23-11-2021 - 15h19



Armbouts-Cappel
23-11-2021 - 15h41



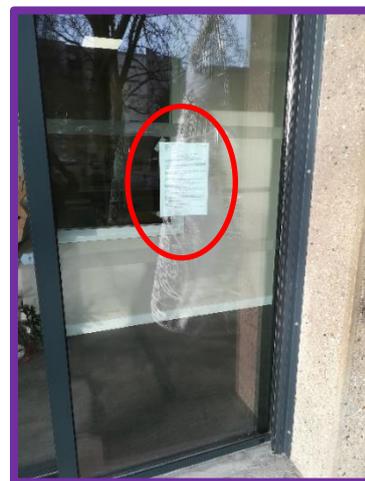
Cappelle-la-Grande
23-11-2021 - 16h21



Coudekerque-Branche
24-11-2021 – 17h06



Mairie de quartier de
Petite-Synthe
23-11-2021 - 15h07



Mairie de quartier de
Petite-Synthe
08-12-2021 - 15h10



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 14

Impression du registre numérique – contributions.

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BAUDELET ECO SITE DE DUNKERQUE

Contributions du 06/12/2021 au 12/01/2022

Rapport généré le 13/01/2022 à 10:25:15

Nombre d'avis déposés : 2

@1 - Vandembroucq André

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2021 à 09:12:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet :Essai de bon fonctionnement par le commissaire-enquêteur

Contribution :

Essai de bon fonctionnement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Bray-Dunes

Adresse email : andre.vandembroucq@aliceadsl.fr (Validée)

Adresse ip : 37.173.153.195

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question à la maîtrise d'ouvrage : /

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : /

@2 - christophe

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 07/12/2021 à 17:12:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Baudelet Dunkerque

Contribution :

Aucun agrandissement n'est prévu, ni bâtiment supplémentaire. Uniquement du volume un peu plus important dans les différents déchets et surtout ce qui sera un atout pour les habitants des alentours, nous pourrons y déposer nos vieux véhicules qui seront recyclés dans de bonnes conditions que l'on ne retrouve pas forcément chez les concurrents. Ce qui n'existait pas auparavant. Une bonne chose pour le Dunkerquois!!

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Ghyvelde

Typologie : -

Orientation : Favorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Intérêt de la contribution : 4.50/5

Synthèse :

<p>Un atout, notamment pour la prise en compte des vieux véhicules.</p><p>Une bonne chose pour le Dunkerquois !

</p>

Question à la maîtrise d'ouvrage : -/

Avis CE : Contribution positive qui souligne l'intérêt du projet pour la population dunkerquoise.

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 15

Rapport des statistiques
(édité du registre numérique d'enquête publique).

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

BAUDELET ECO SITE DE DUNKERQUE

Rapport statistiques du 06/12/2021 au 12/01/2022

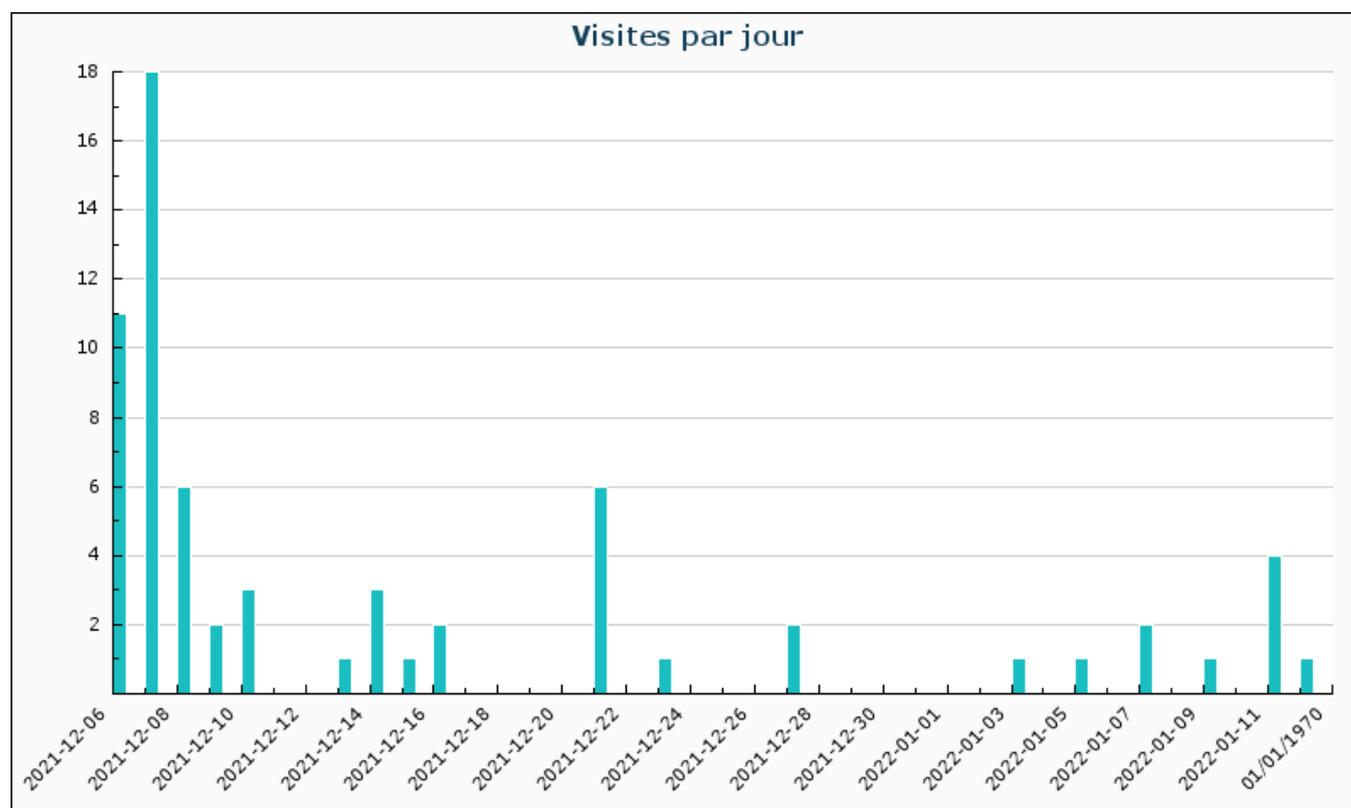
Rapport généré le 13/01/2022 à 12:15:52

Statistiques de fréquentation

Le registre numérique a enregistré 66 visites de la part de 42 visiteurs. Un visiteur à parcouru en moyenne 3.62 pages par visite. La durée moyenne de visite d'un visiteur sur le registre est de 1 minute 17 secondes.

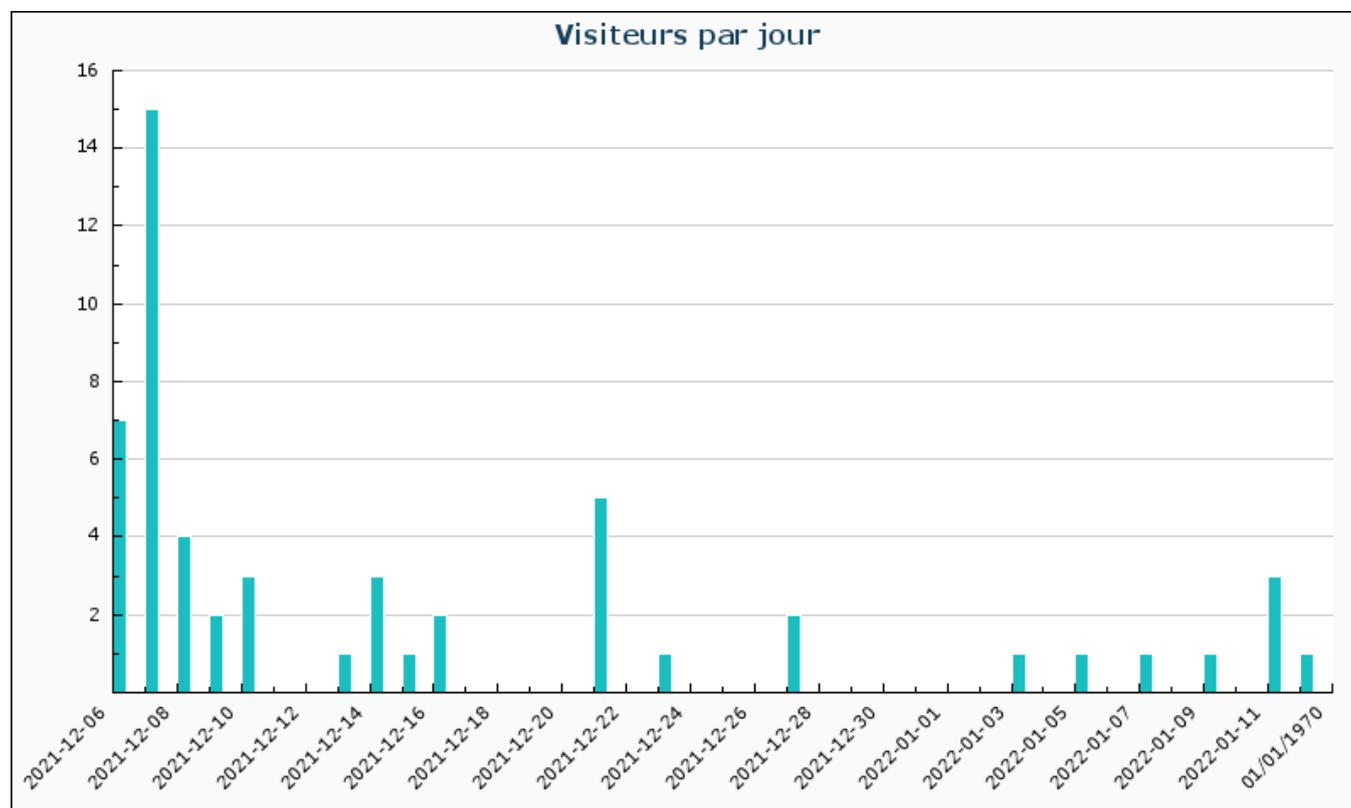
Visites

Il s'agit du nombre de visites. (Un même visiteur peut avoir effectué plusieurs visites)



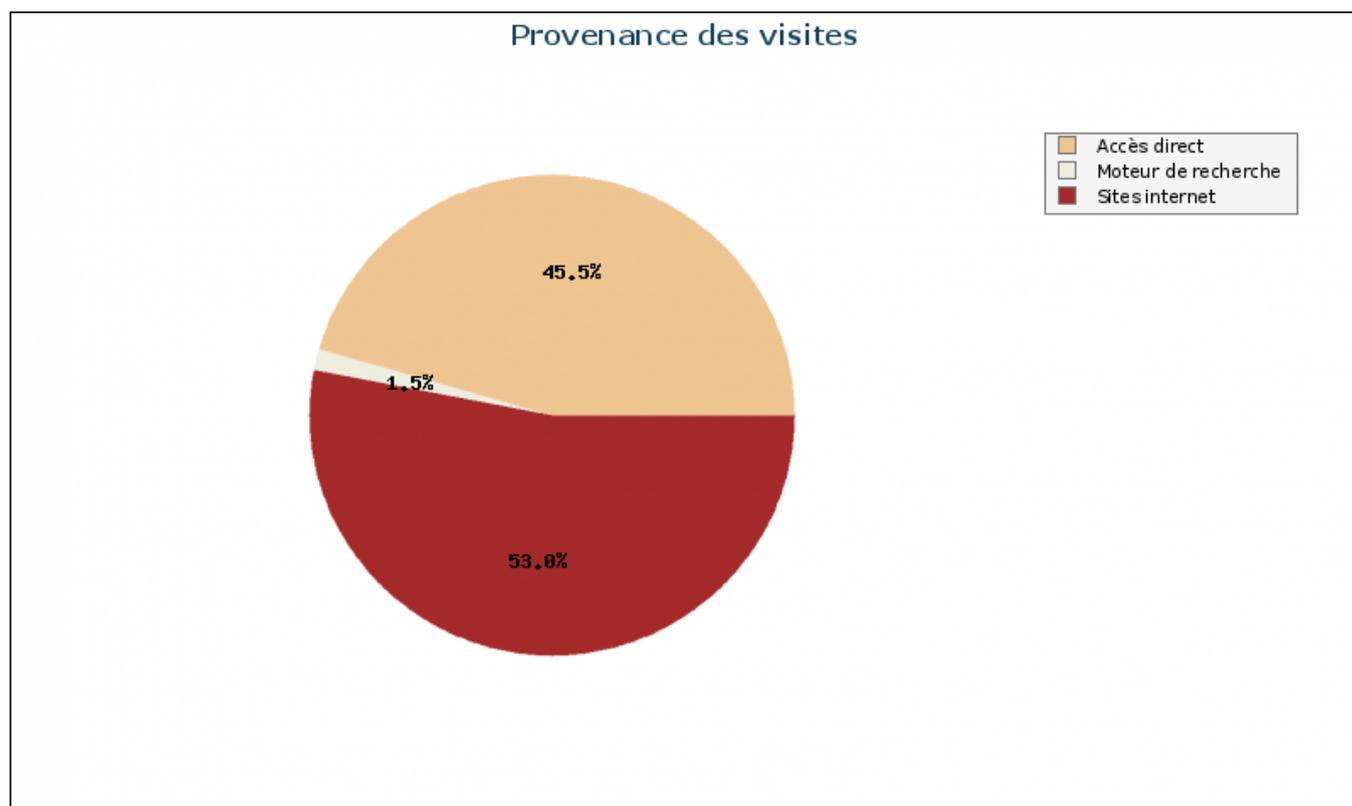
Visiteurs

Il s'agit du nombre de personnes ayant visité au moins une fois le registre.

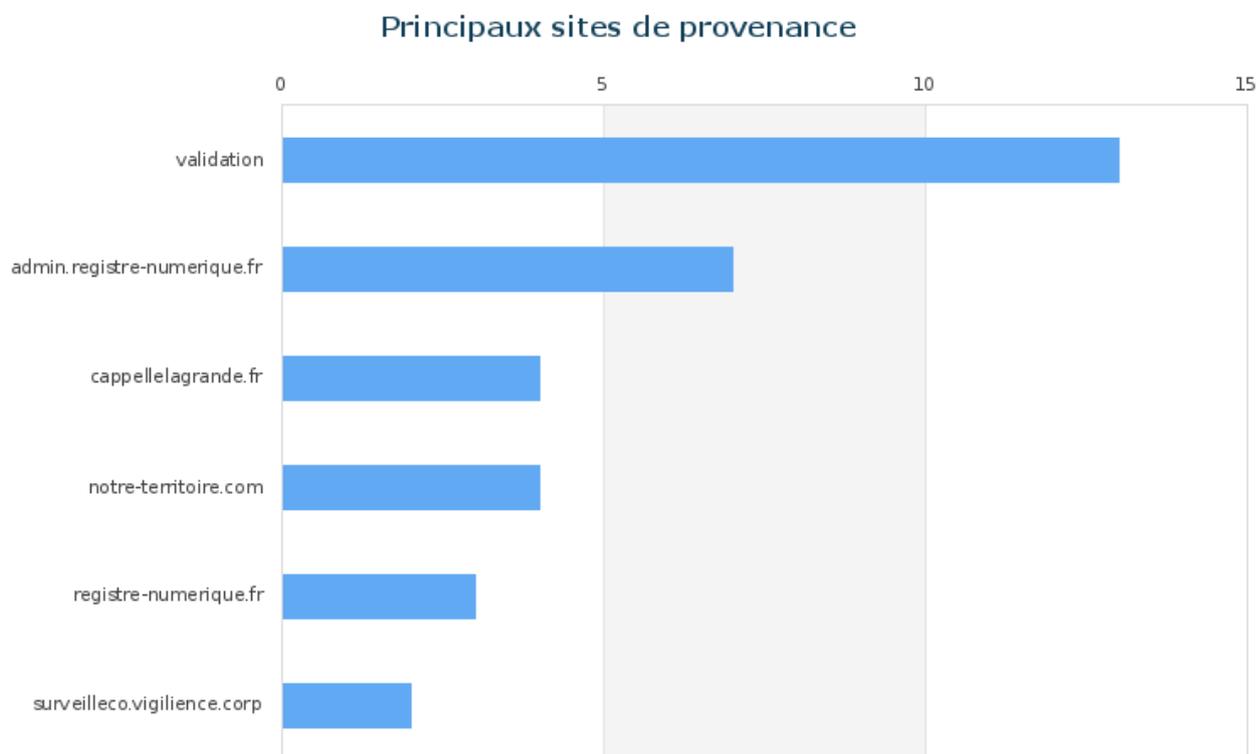


Provenance

Il s'agit des moyens utilisés par les visiteurs pour accéder au registre. "Accès direct" correspond à des visiteurs ayant directement saisi l'adresse dans leur navigateur, "Sites internet" correspond aux visites en provenance de liens présent sur des sites internet, "Moteur de recherche" comprend les visites en provenance de résultats dans les moteurs de recherche (google, yahoo, ...) et enfin "Réseaux sociaux" concerne les visites depuis des liens présents sur les réseaux sociaux.



Il s'agit des principaux sites de provenances des visiteurs du registre.



En détail :

- 13 visites en provenance de validation
- 7 visites en provenance de admin.registre-numerique.fr
- 4 visites en provenance de cappellegrande.fr
- 4 visites en provenance de notre-territoire.com
- 3 visites en provenance de registre-numerique.fr
- 2 visites en provenance de surveilleco.vigilience.corp

Contributions

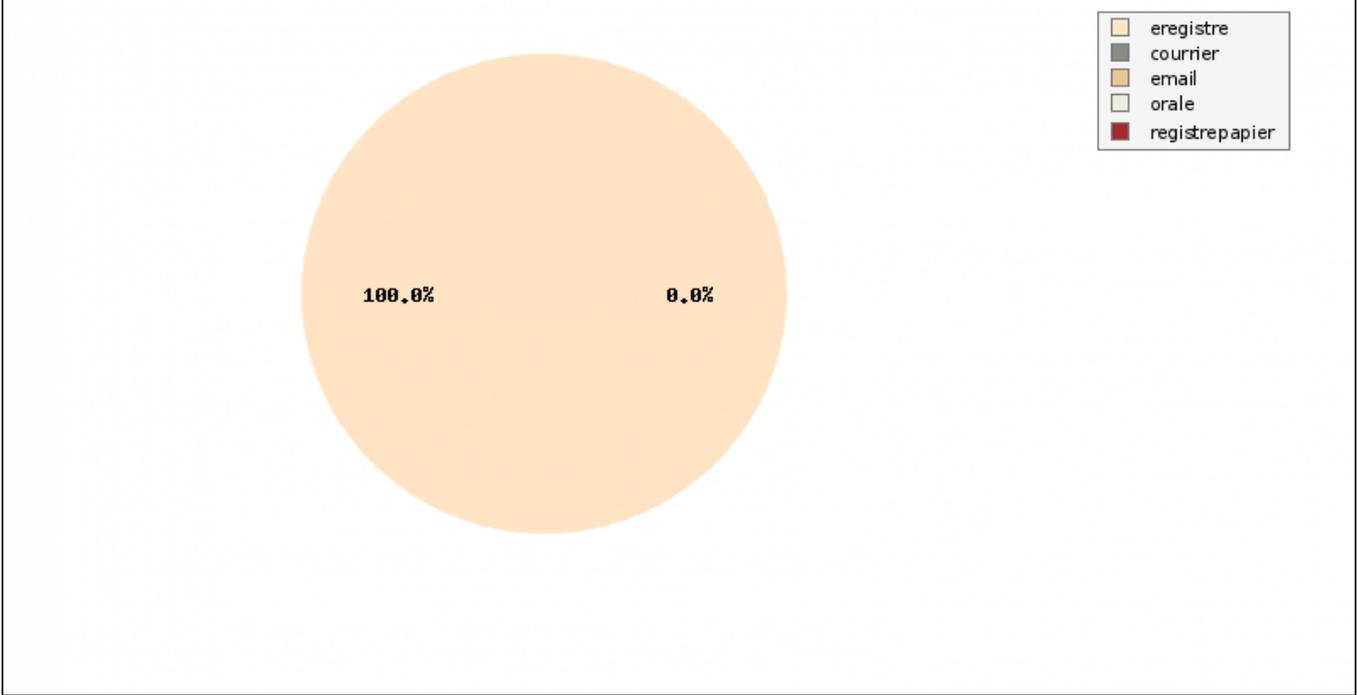


Il y a eu 1 contribution enregistrée :

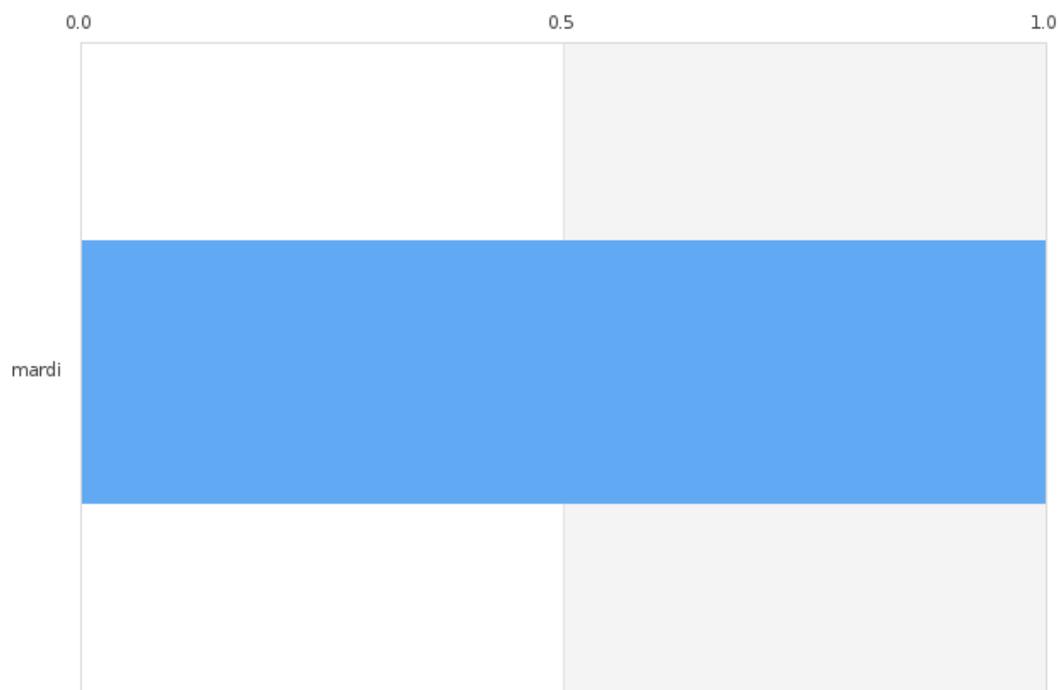
- 1 contribution déposée sur le registre numérique

Le temps moyen de dépôt d'une contribution sur le registre numérique est de 5 minutes 28 secondes. (29 minutes 39 secondes en moyenne sur nos registres numériques). Il y a eu 0 pièce(s) jointe(s) déposée(s) avec les contributions sur le registre numérique. (0.18 en moyenne sur nos registres numériques). Les contributions numériques comportent en moyenne 495 caractères (moyenne habituellement constatée sur nos registres numériques : 1273 caractères).

Répartition des contributions par provenance

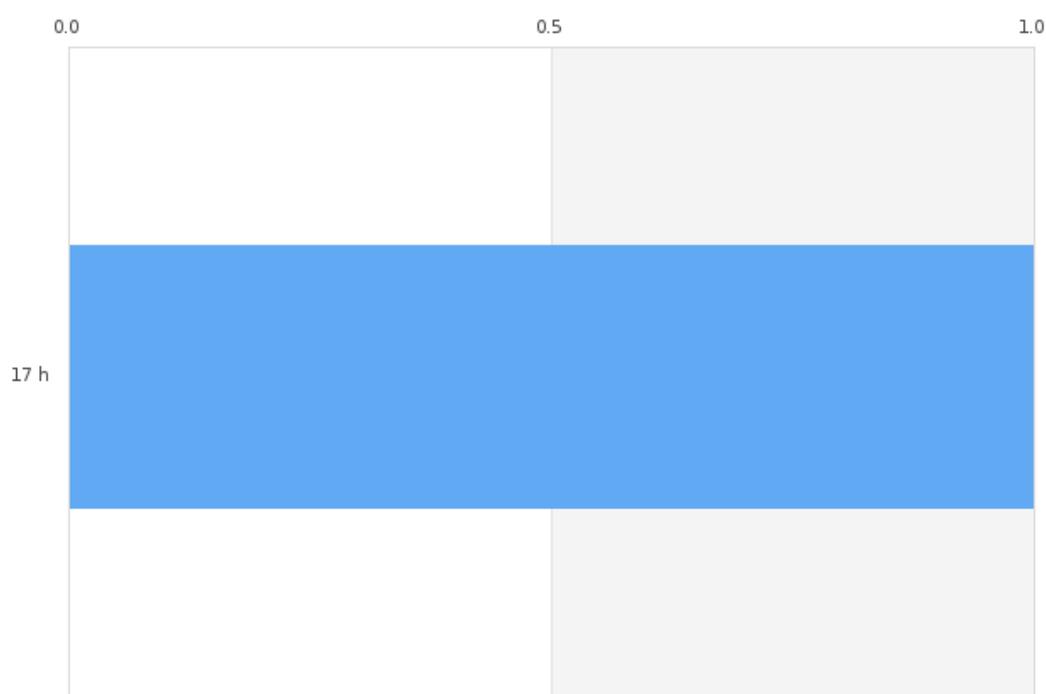


Dépôts par jour de la semaine



Soit 100% des dépôts en semaine et 0% le week-end (*moyenne habituellement constatée sur nos registres numériques : 80.96% en semaine, 19.04% le week-end*).

Dépôts par heure



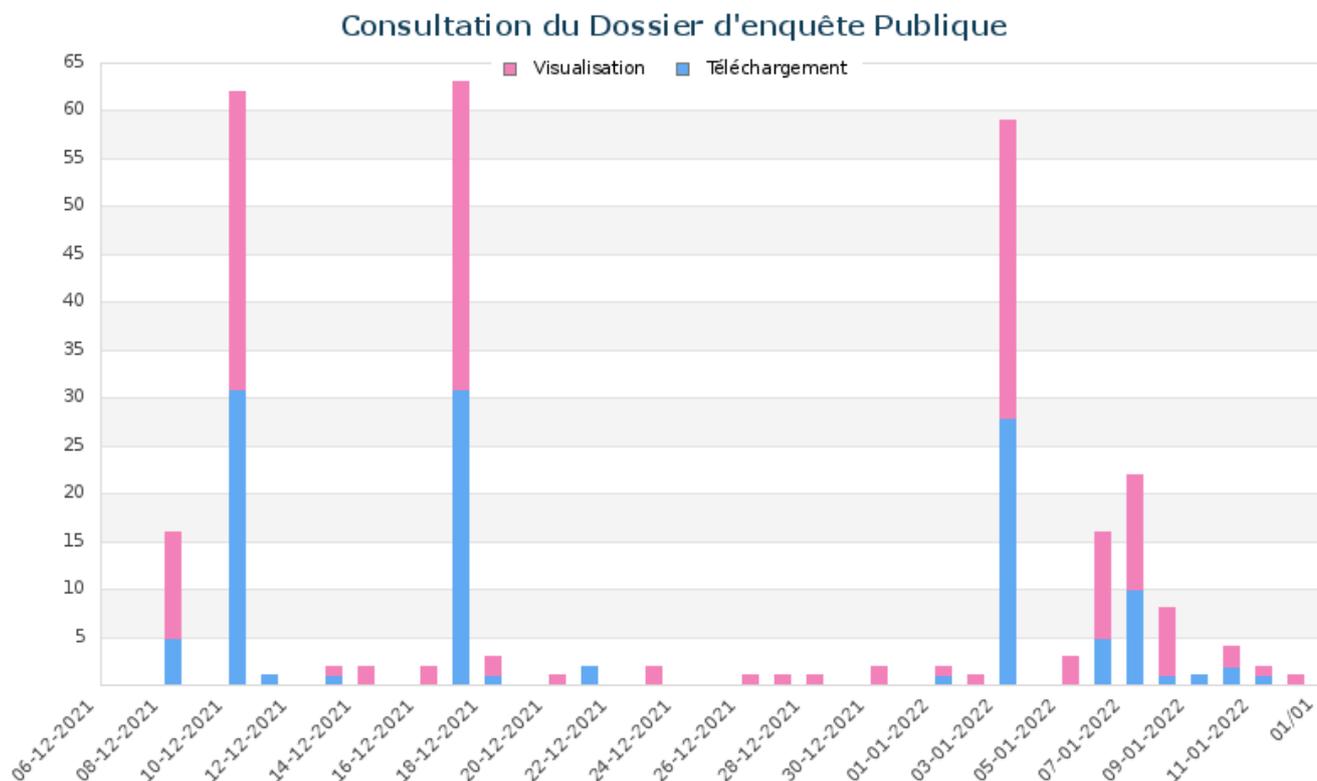
Soit 0% des dépôts en heures ouvrées (*moyenne habituellement constatée sur nos*

registres numériques : 38.41%).

Dossier d'enquête

Sur la durée de l'enquête les documents ont été téléchargés 121 fois et visualisés 159 fois.

Détail par jour



Détail par fichiers

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 121 téléchargements et 159 visualisations.

- Dossier DDAE
 - 1 Courrier dépôt- Téléchargement 3, visualisation 5
 - 2 CERFA autorisation environnementale 16072021 signé- Téléchargement 6, visualisation 5
 - 3 Note de présentation non technique VF- Téléchargement 5, visualisation 6
 - 4 Résumé non technique VF- Téléchargement 3, visualisation 6
 - 5 DDAE Baudelet sans annexes VF- Téléchargement 2, visualisation 5
 - 6 DDAE Baudelet - Annexes
 - A1 Plan reglementaire Baudelet Dunkerque 1 2500 VF- Téléchargement 4, visualisation 5
 - A2 Plan reglementaire Baudelet Dunkerque 1 250 VF- Téléchargement 5, visualisation 7
 - A3 Récépissés déclaration
 - 1 Récépissé de déclaration du 19 mai 2011- Téléchargement 3, visualisation 6
 - 2 Récépissé de déclaration du 22 janvier 2016 DEEE- Téléchargement 4, visualisation 4
 - Preuve second dépôt 26042021- Téléchargement 5, visualisation 4
 - A4 Liste déchets acceptables- Téléchargement 5, visualisation 6
 - A5 Dossier agrément VHU- Téléchargement 3, visualisation 5
 - A6 conformité AMPG- Téléchargement 4, visualisation 4
 - A7 Calcul garanties financières (2)- Téléchargement 4, visualisation 5
 - A8 Urbanisme
 - Conformité au PLU- Téléchargement 4, visualisation 5
 - Extrait plan PLU- Téléchargement 6, visualisation 4
 - Extrait plan SUP- Téléchargement 6, visualisation 5
 - A9 Données météo- Téléchargement 4, visualisation 5
 - A10 Calcul D9 D9A- Téléchargement 5, visualisation 7
 - A11 Rapport mesures acoustiques- Téléchargement 3, visualisation 7
 - A12 Rapport acoustique BAUDELET Version finale- Téléchargement 4, visualisation 5
 - A13 Synthèse accidentologie- Téléchargement 3, visualisation 5
 - A14 Analyse préliminaire des risques- Téléchargement 5, visualisation 6
 - A15 Annexe modélisations- Téléchargement 3, visualisation 5
 - A16 extrait PPI Minakem- Téléchargement 3, visualisation 4
 - A17 ARF+ET- Téléchargement 3, visualisation 4
 - A18 CR réunion SDIS Baudelet 01072020 V2- Téléchargement 4, visualisation 4
 - A19 Mesures simultanée 3 PI- Téléchargement 4, visualisation 5
 - A20 Relevé de propriété Baudelet Holding- Téléchargement 3, visualisation 5
 - Avis de l'autorité environnementale BAUDELET ECO SITE de DUNKERQUE- Téléchargement 3, visualisation 6
 - Note en réponse avis MRAe VF- Téléchargement 2, visualisation 4

Provenance Géographique

Provenance des déposants

Il s'agit des adresses déclarées par les déposants lors de la saisie de leur contribution.

- Pays France
 - Région Nord
 - Département Hauts-de-France : 1

Provenance des visites

Il s'agit des lieux de connexion des visiteurs du Registre Numérique.

- Pays Belgium
 - Région Wallonia
 - Peruwelz : 1
- Pays France
 - Région Hauts-de-France
 - Bray-Dunes : 8
 - Dunkirk : 2
 - Henin-Beaumont : 1
 - Lille : 8
 - Wormhout : 1
 - Région Ile-de-France
 - Courbevoie : 1
 - Paris : 8
 - Région Occitanie
 - Montpellier : 1
 - Toulouse : 1
 - Région Provence-Alpes-Cote d'Azur
 - La Seyne-sur-Mer : 1
- Pays Indonesia
 - Région (not set)
 - (not set) : 3
 - Région Riau Islands
 - Batam : 1
- Pays Morocco
 - Région Fez-Meknes
 - Fes : 2

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 16

Constat de Maître Amandine WILPOTTE, huissier de justice au sein de la Société par action simplifiée Auxiliact, 6 place Jeanne d'Arc à (59190) Hazebrouck, relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique, composé de trois procès-verbaux datés respectivement des :

- 19 novembre 2021 (18 pages)
- 21 décembre 2021 (15 pages)
- 13 janvier 2022 (15 pages)

(Fourni par le maître d'ouvrage)



**LE DIX-NEUF NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

À la requête de :

Société BAUDELET HOLDING

Société par actions simplifiée au capital social de 1 874 640 €, inscrite au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 344.561.485, dont le siège social est Impasse Baudalet 59173 BLARINGHEM.

Agissant aux présentes en la personne de **Madame Carole COCKENPOT**, Ingénieur Environnement

Laquelle m'expose :

La société requérante a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société sise à DUNKERQUE, sis 271 Bis Rue de Meunynck, Zone Industrielle de Petite-Synthe.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **6 Décembre 2021 au 12 Janvier 2022.**

Aux termes de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 2021 :

Article 2.3 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, un avis au public, établi aux frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, sera affiché en mairies de DUNKERQUE (maire d'implantation) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), par le soin des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé dès la fin de l'enquête publique par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux élaborés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2021>.

Afin de satisfaire aux obligations légales et spécialement à celles édictées par le Code de l'environnement pour ce type d'opérations, Madame Carole COCKENPOT, Ingénieur environnement chez BAUDELET HOLDING me requiert de me rendre sur place afin de constater la régularité des opérations d'affichage, préalablement à la consultation, pendant la durée de celle-ci et à son terme.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Amandine WILPOTTE, Huissier de Justice salariée au sein de la Société par Action Simplifiée AUXILIACT à la résidence d'HAZEBROUCK, ayant son siège au 6, Place Jeanne d'Arc,

Je me suis rendue le vendredi dix-neuf Novembre à dix heures sur les communes de CAPELLE-LA-GRANDE, sur le site de BAUDELET à DUNKERQUE, COUDEKERQUE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, PETITE-SYNTHÉ et ARMOUITS-CAPPEL où étant, j'ai procédé aux constatations requises comme suit :

1) ECO-SITE DE DUNKERQUE:

Je me rends sur l'éco-site concerné au 271 Bis Rue du Meunynck à DUNKERQUE

L'avis d'enquête publique est apposé sur le panneau d'affichage à l'entrée du site et à l'angle avec l'Avenue de Gironde visible de tous.

Il s'agit d'une affiche conforme aux mentions de l'arrêté du 16 novembre 2021 et aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'autorisation d'exploiter au titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 3 Arrêté du 09 septembre 2021 :

« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Cette affiche a été reproduite ci-dessous :

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINCHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

A la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.prixiteirtoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sarris Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPELLE, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 – transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur M. André VANDEMOUROUQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivantes : lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.prixiteirtoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courrier à l'adresse suivante : baudelet-eco-site-de-dunkerque@mmil.prixiteirtoires.fr

3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SCUPRAYENMESTRY, directeur RGSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



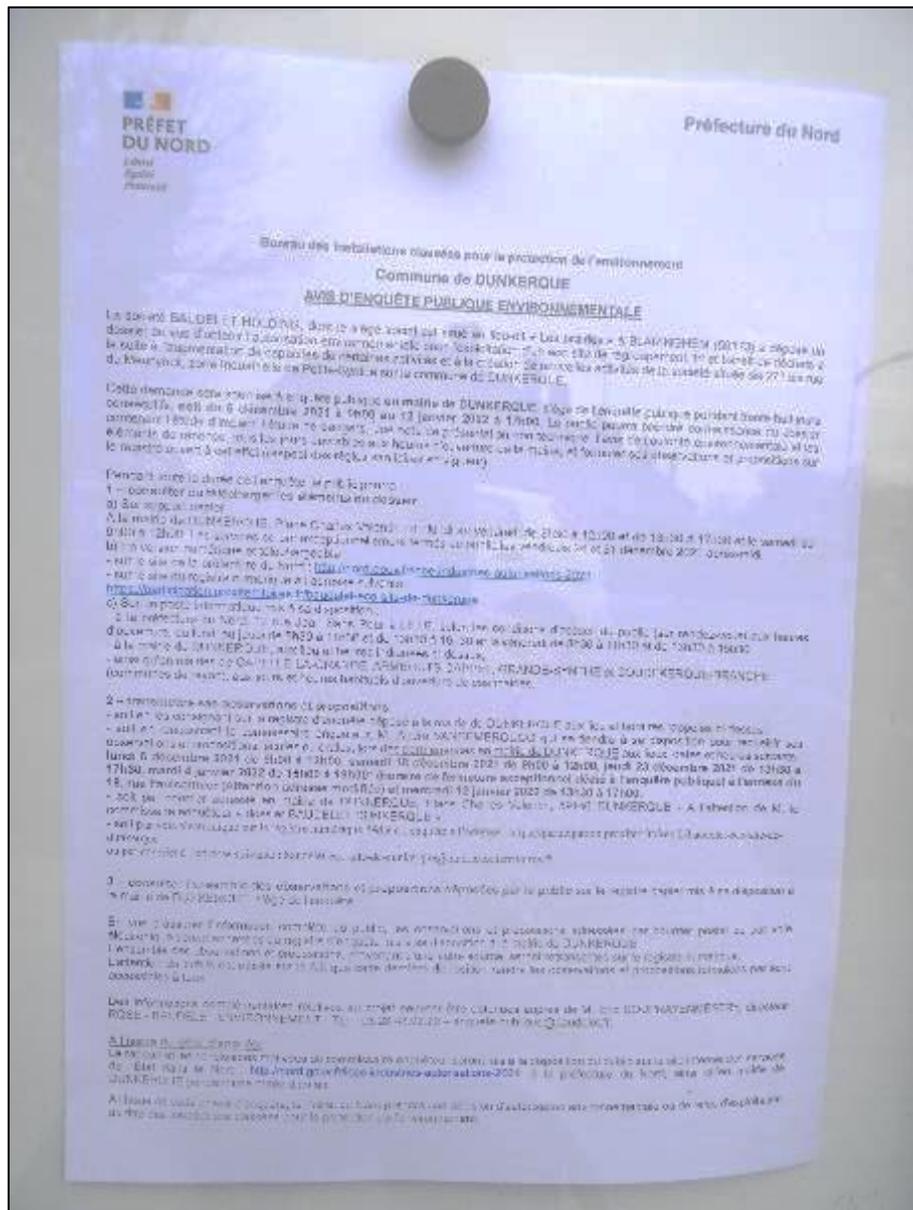
2) MAIRIE DE CAPPELLE-LA-GRANDE :

Je me rends en Mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE, 2 Rue de la Mairie.
L'affichage se trouve en extérieur à droite de la Mairie pour consultation du public.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public,

L'affiche est reproduite ci-après :



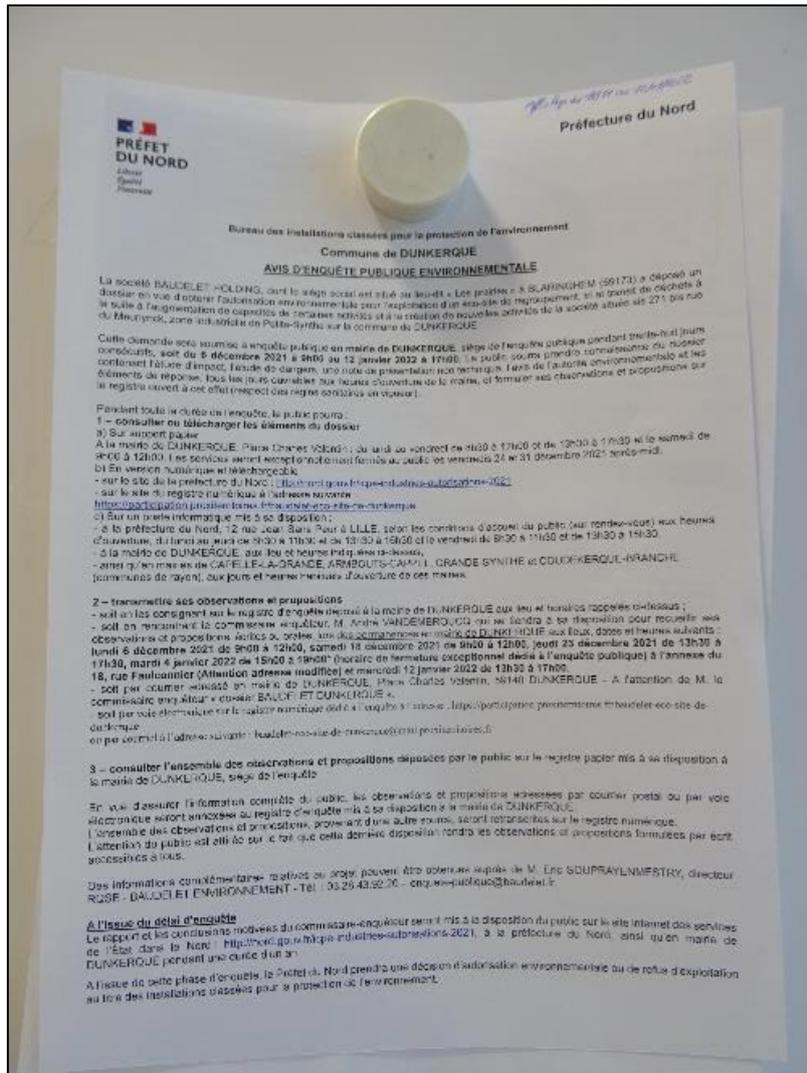


3) **MAIRIE DE COUDEKERQUE :**

Je me rends en Mairie, Place de la République.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie.





4) MAIRIE DE DUNKERQUE :

Je me rends en mairie, Place Charles Valentin.

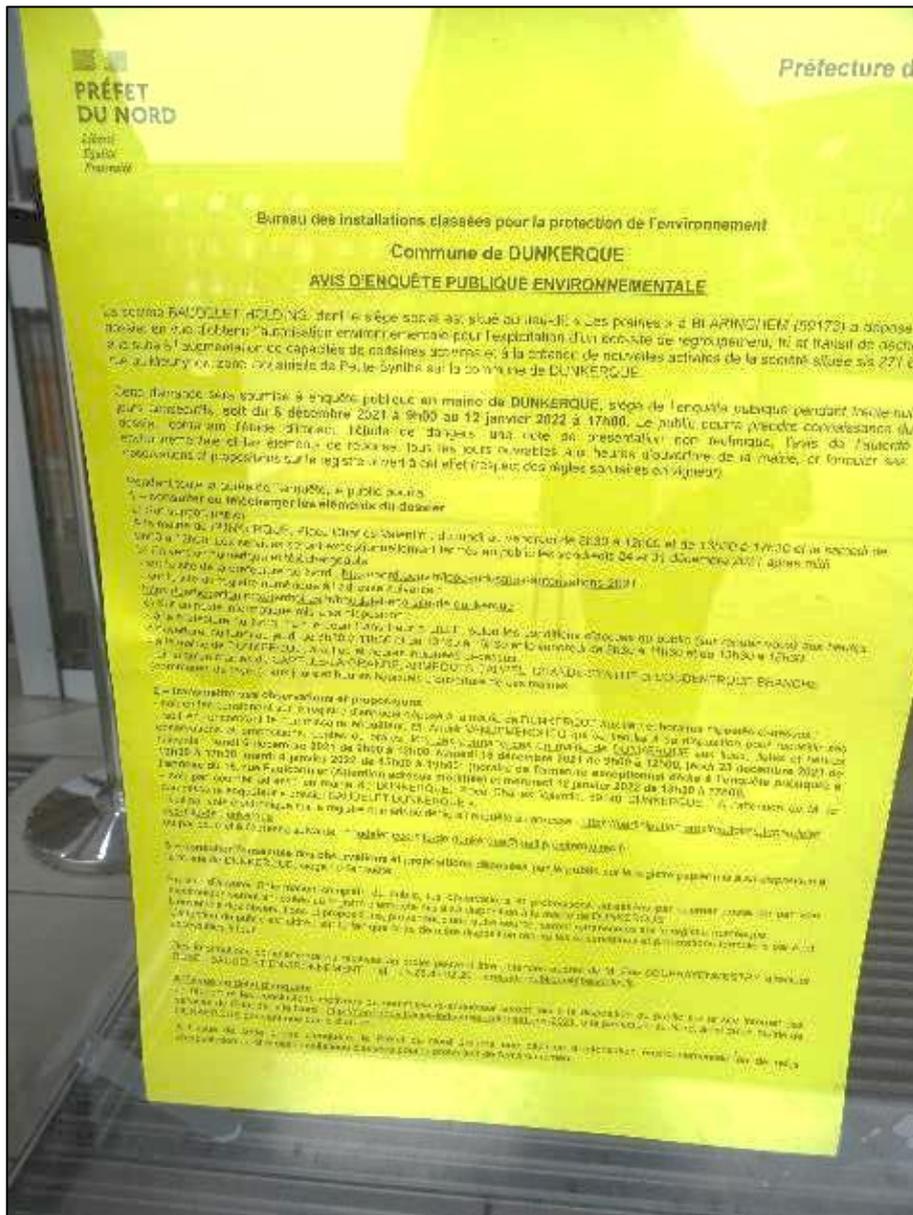
Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur un panneau d'affichage de la mairie et situé Ruelle aux Pommes.

5) MAIRIE DE GRANDE-SYNTHÉ :

Je me rends en mairie, Place François Mitterrand.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage de la porte de la Maison Communale.





6) MAIRIE DE PETITE-SYNTHE :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Concorde à DUNKERQUE.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, sur un panneau « affichage légal » apposé à l'accueil de la mairie.



7) MAIRIE DE ARMBOUTS-CAPPEL :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Mairie.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur la porte de la mairie, visible de l'extérieur.



Ces constatations terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Amandine WILPOTTE





LE VINGT-ET-UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN

À la requête de :

Société BAUDELET HOLDING

Société par actions simplifiée au capital social de 1 874 640 €, inscrite au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 344.561.485, dont le siège social est Impasse Baudalet 59173 BLARINGHEM.

Agissant aux présentes en la personne de **Madame Carole COCKENPOT**, Ingénieur Environnement

Laquelle m'expose :

La société requérante a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société sise à DUNKERQUE, sis 271 Bis Rue de Meunynck, Zone Industrielle de Petite-Synthe.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **6 Décembre 2021 au 12 Janvier 2022**.

Aux termes de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 2021 :

Article 2.3 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, un avis au public, établi aux frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, sera affiché en mairies de DUNKERQUE (maire d'implantation) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), par le soin des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé dès la fin de l'enquête publique par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux élaborés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2021>.

Afin de satisfaire aux obligations légales et spécialement à celles édictées par le Code de l'environnement pour ce type d'opérations, Madame Carole COCKENPOT, Ingénieur environnement chez BAUDELET HOLDING me requiert de me rendre sur place afin de constater la régularité des opérations d'affichage, préalablement à la consultation, pendant la durée de celle-ci et à son terme.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Amandine WILPOTTE, Huissier de Justice salariée au sein de la Société par Action Simplifiée AUXILIACT à la résidence d'HAZEBROUCK, ayant son siège au 6, Place Jeanne d'Arc,

Je me suis rendue le mardi vingt et un décembre à dix heures sur les communes de CAPELLE-LA-GRANDE, sur le site de BAUDELET à DUNKERQUE, COUDEKERQUE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, PETITE-SYNTHÉ et ARMOUITS-CAPPEL où étant, j'ai procédé aux constatations requises comme suit :

1) ECO-SITE DE DUNKERQUE:

Je me rends sur l'éco-site concerné au 271 Bis Rue du Meunynck à DUNKERQUE

L'avis d'enquête publique est apposé sur le panneau d'affichage à l'entrée du site et à l'angle avec l'Avenue de Gironde visible de tous.

Il s'agit d'une affiche conforme aux mentions de l'arrêté du 16 novembre 2021 et aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'autorisation d'exploiter au titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 3 Arrêté du 09 septembre 2021 :

« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Cette affiche a été reproduite ci-dessous :

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINCHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

A la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.prixiteiritoires.fr/baudalet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sarris Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPELLE, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 – transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur M. André VANDEMOUROUQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivantes : lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.prixiteiritoires.fr/baudalet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courrier à l'adresse suivante : baudalet-eco-site-de-dunkerque@mml.prixiteiritoires.fr

3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SCUPRAYENMESTRY, directeur RGSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



Préfecture du Nord

PRÉFET DU NORD
Le Nord
 Solidarité
 Progrès

**Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
 Commune de DUNKERQUE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite de l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- 1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier
 - a) Sur support papier
 - à la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.
 - en version numérique et téléchargeable
 - sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2021>
 - sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://participation.proximiteoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>
 - c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :
 - à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
 - à la mairie de DUNKERQUE, aux lieux et heures indiquées ci-dessus,
 - ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.
- 2 – transmettre ses observations et propositions
 - soit en les consignants sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieux et horaires rappelés ci-dessus ;
 - soit en rencontrant le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants :
 - lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 18h00 (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.
 - soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE » ;
 - soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.proximiteoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque> ou par courriel à l'adresse suivante : baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proximiteoires.fr
- 3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RGSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête
 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



2) MAIRIE DE CAPPELLE-LA-GRANDE :

Je me rends en Mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE, 2 Rue de la Mairie.
L'affichage se trouve en extérieur à droite de la Mairie pour consultation du public.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public,

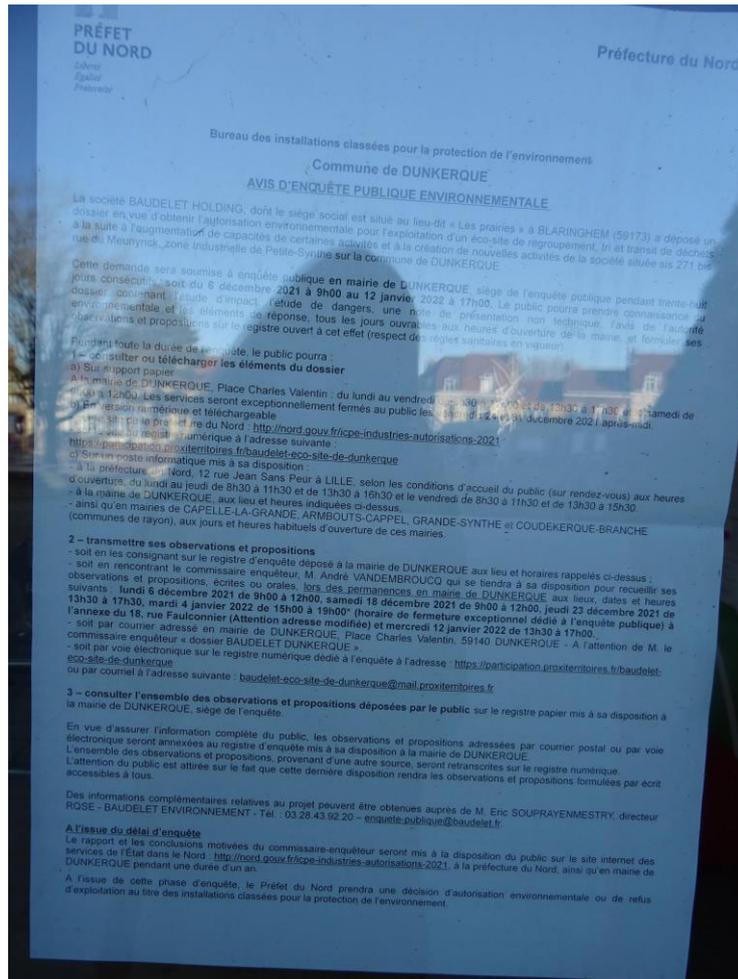
L'affiche est reproduite ci-après :

3) MAIRIE DE COUDEKERQUE :

Je me rends en Mairie, Place de la République.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie.

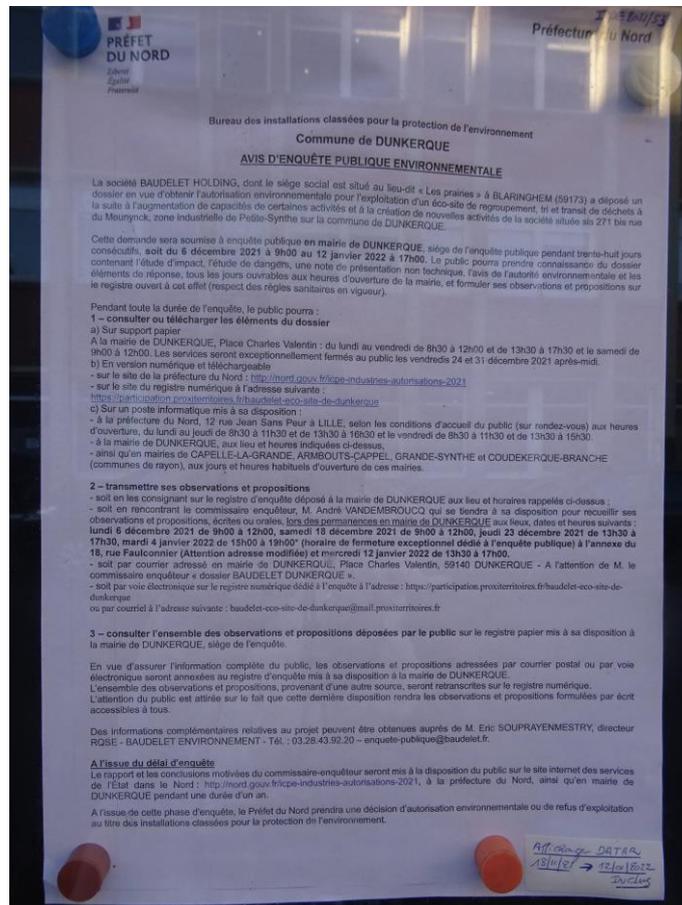




4) MAIRIE DE DUNKERQUE :

Je me rends en mairie, Place Charles Valentin.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur un panneau d'affichage de la mairie et situé Ruelle aux Pommés.

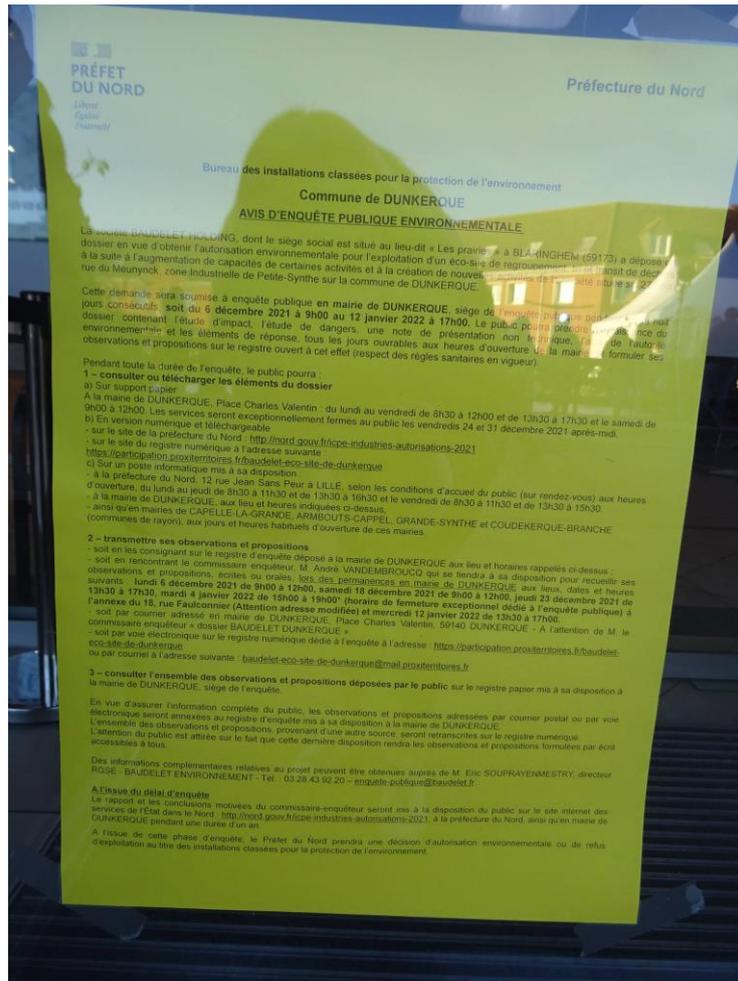


5) MAIRIE DE GRANDE-SYNTHÉ :

Je me rends en mairie, Place François Mitterrand.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage de la porte de la Maison Communale.





6) MAIRIE DE PETITE-SYNTHÉ :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Concorde à DUNKERQUE.

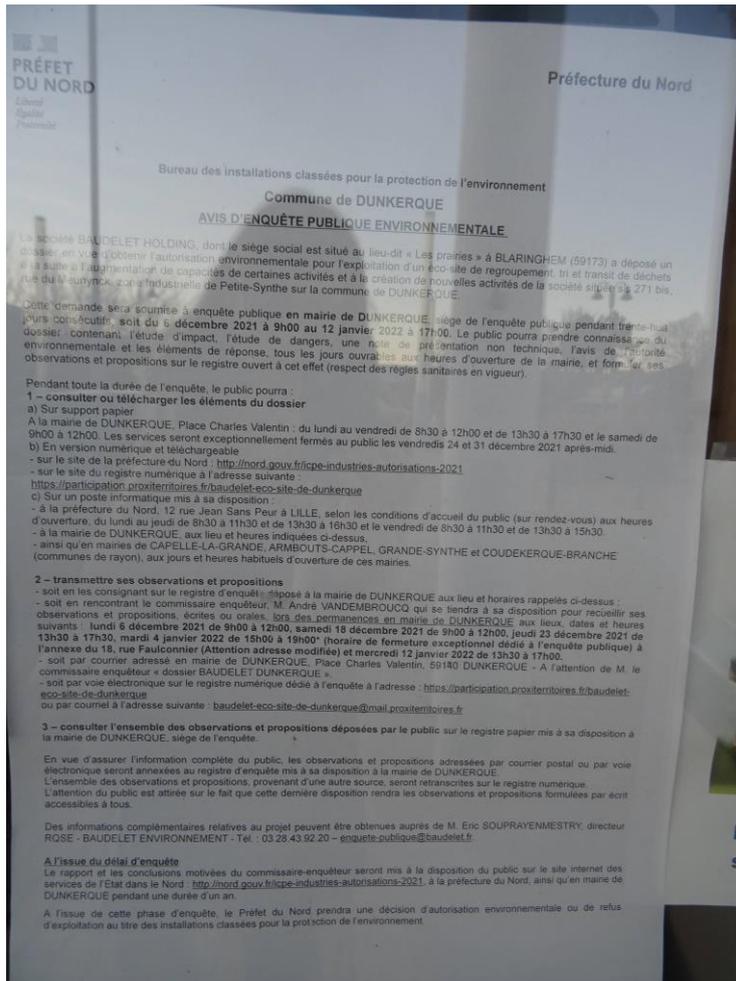
Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, sur un panneau « affichage légal » apposé à l'accueil de la mairie.

7) MAIRIE DE ARMOUITS-CAPPEL :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Mairie.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur la porte de la mairie, visible de l'extérieur.





Ces constatations terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Amandine WILPOTTE





LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX

À la requête de :

Société BAUDELET HOLDING

Société par actions simplifiée au capital social de 1 874 640 €, inscrite au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 344.561.485, dont le siège social est Impasse Baudalet 59173 BLARINGHEM.

Agissant aux présentes en la personne de **Madame Carole COCKENPOT**, Ingénieur Environnement

Laquelle m'expose :

La société requérante a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société sise à DUNKERQUE, sis 271 Bis Rue de Meunynck, Zone Industrielle de Petite-Synthe.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **6 Décembre 2021 au 12 Janvier 2022**.

Aux termes de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 2021 :

Article 2.3 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, un avis au public, établi aux frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, sera affiché en mairies de DUNKERQUE (maire d'implantation) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), par le soin des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé dès la fin de l'enquête publique par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux élaborés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2021>.

Afin de satisfaire aux obligations légales et spécialement à celles édictées par le Code de l'environnement pour ce type d'opérations, Madame Carole COCKENPOT, Ingénieur environnement chez BAUDELET HOLDING me requiert de me rendre sur place afin de constater la régularité des opérations d'affichage, préalablement à la consultation, pendant la durée de celle-ci et à son terme.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Amandine WILPOTTE, Huissier de Justice salariée au sein de la Société par Action Simplifiée AUXILIACT à la résidence d'HAZEBROUCK, ayant son siège au 6, Place Jeanne d'Arc,

Je me suis rendue le jeudi treize janvier à dix heures sur les communes de CAPELLE-LA-GRANDE, sur le site de BAUDELET à DUNKERQUE, COUDEKERQUE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, PETITE-SYNTHÉ et ARMOUITS-CAPPEL où étant, j'ai procédé aux constatations requises comme suit :

1) ECO-SITE DE DUNKERQUE:

Je me rends sur l'éco-site concerné au 271 Bis Rue du Meunynck à DUNKERQUE

L'avis d'enquête publique est apposé sur le panneau d'affichage à l'entrée du site et à l'angle avec l'Avenue de Gironde visible de tous.

Il s'agit d'une affiche conforme aux mentions de l'arrêté du 16 novembre 2021 et aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'autorisation d'exploiter au titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 3 Arrêté du 09 septembre 2021 :

« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Cette affiche a été reproduite ci-dessous :

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DUNKERQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINCHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier

a) Sur support papier

A la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après midi.

b) En version numérique et téléchargeable

- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :

<https://participation.prixiteirtoires.fr/baudalet-eco-site-de-dunkerque>

c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :

- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sarris Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieu et heures indiquées ci-dessus,

- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPELLE, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE

(communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

2 – transmettre ses observations et propositions

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieu et horaires rappelés ci-dessus ;

- soit en rencontrant le commissaire enquêteur M. André VANDEMOUROUQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivantes : lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 18, rue Faulconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

- soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.prixiteirtoires.fr/baudalet-eco-site-de-dunkerque>

ou par courrier à l'adresse suivante : baudalet-eco-site-de-dunkerque@miil.prixiteirtoires.fr

3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE.

L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranscrites sur le registre numérique.

L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SCUPRAYENMESTRY, directeur RGSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – enquete-publique@baudellet.fr.

A l'issue du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



Préfecture du Nord

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de DUNKERQUE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La société BAUDELET HOLDING, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets à la suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Mearynck, zone Industrielle de Petite-Synthe sur la commune de DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête publique pendant trente-huit jours consécutifs, soit du 6 décembre 2021 à 9h00 au 12 janvier 2022 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- 1 – consulter ou télécharger les éléments du dossier
 - a) Sur support papier
À la mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les services seront exceptionnellement fermés au public les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi.
 - b) En version numérique et téléchargeable
- sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>
- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://participation.proximiterroires.fr/bau-delet-eco-site-del-dunkerque>
 - c) Sur un poste informatique mis à sa disposition :
- à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à LILLE, selon les conditions d'accueil du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
- à la mairie de DUNKERQUE, aux lieux et heures indiqués ci-dessus,
- ainsi qu'en mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHE et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.
- 2 – transmettre ses observations et propositions
 - soit en les consignnant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DUNKERQUE aux lieux et horaires rappelés ci-dessus ;
 - soit en rencontrant le commissaire enquêteur M. André VANDEMBROUCQ qui se tiendra à sa disposition pour recueillir ses observations et propositions, écrites ou orales, lors des permanences en mairie de DUNKERQUE aux lieux, dates et heures suivants :
- lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00, jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30, mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 19h00* (horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique) à l'annexe du 15, rue Fauconnier (Attention adresse modifiée) et mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.
 - soit par courrier adressé en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».
 - soit par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse : <https://participation.proximiterroires.fr/bau-delet-eco-site-de-dunkerque>
ou par courriel à l'adresse suivante : baudelet-eco-site-de-dunkerque@gmail.com ou baudelet-eco-site-de-dunkerque@proximiterroires.fr
- 3 – consulter l'ensemble des observations et propositions déposées par le public sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

En vue d'assurer l'information complète du public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de DUNKERQUE. L'ensemble des observations et propositions, provenant d'une autre source, seront retranchées sur le registre numérique. L'attention du public est attirée sur le fait que cette dernière disposition rendra les observations et propositions formulées par écrit accessibles à tous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENESTRY, directeur RQSE - BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 - enquete-publique@baudelet.fr.

A l'issue du délai d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de DUNKERQUE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

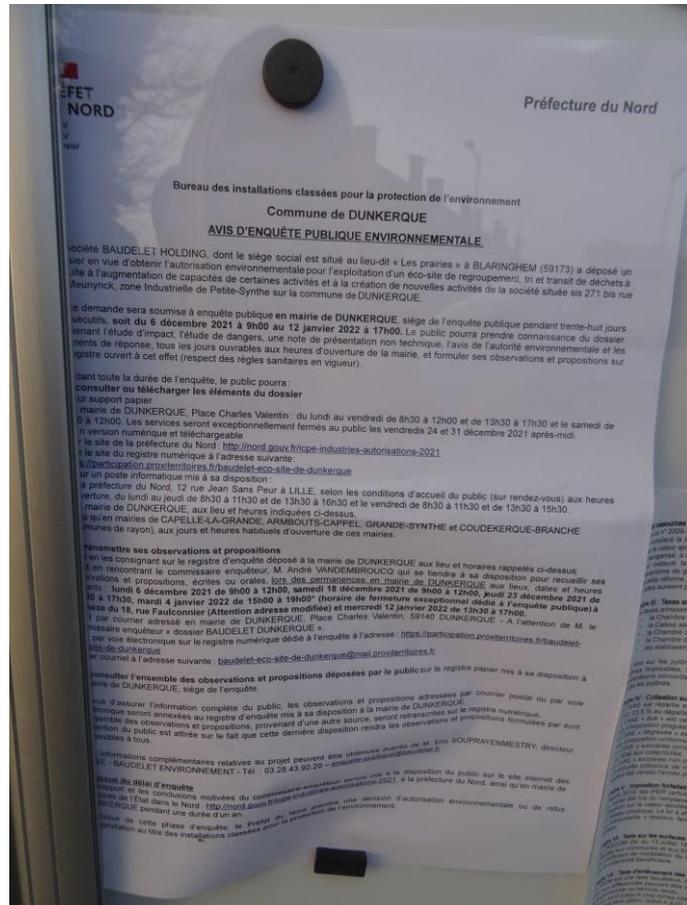


2) MAIRIE DE CAPPELLE-LA-GRANDE :

Je me rends en Mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE, 2 Rue de la Mairie.
L'affichage se trouve en extérieur à droite de la Mairie pour consultation du public.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public,

L'affiche est reproduite ci-après :

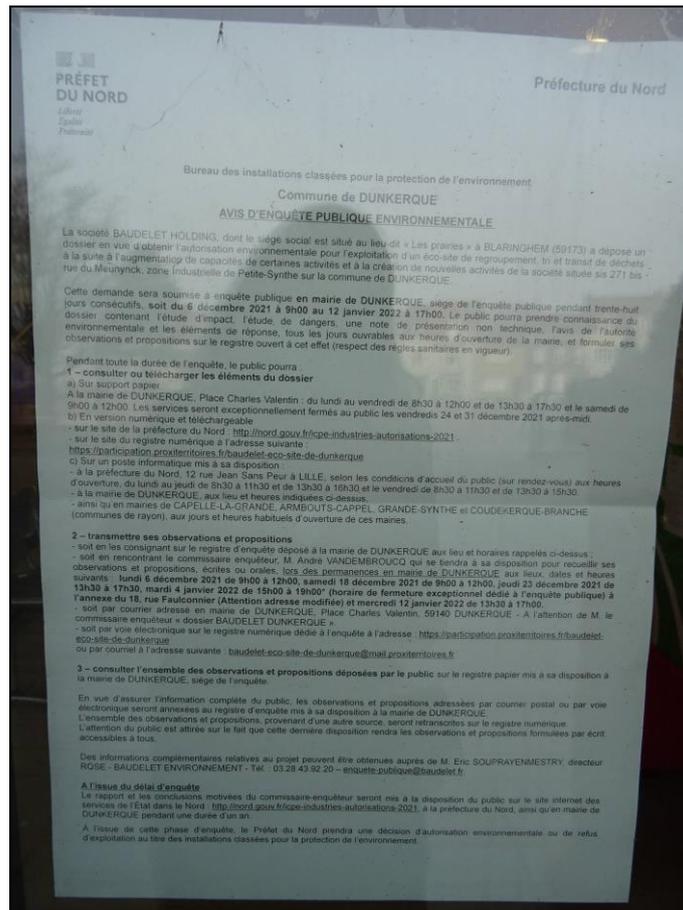


3) MAIRIE DE COUDEKERQUE :

Je me rends en Mairie, Place de la République.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie.

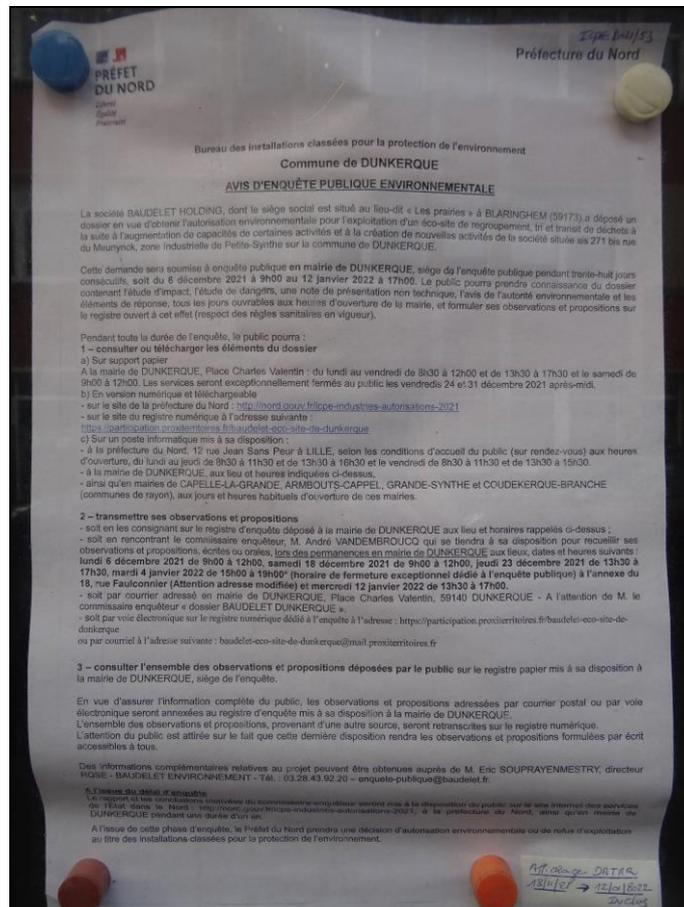




4) MAIRIE DE DUNKERQUE :

Je me rends en mairie, Place Charles Valentin.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur un panneau d'affichage de la mairie et situé Ruelle aux Pommés.

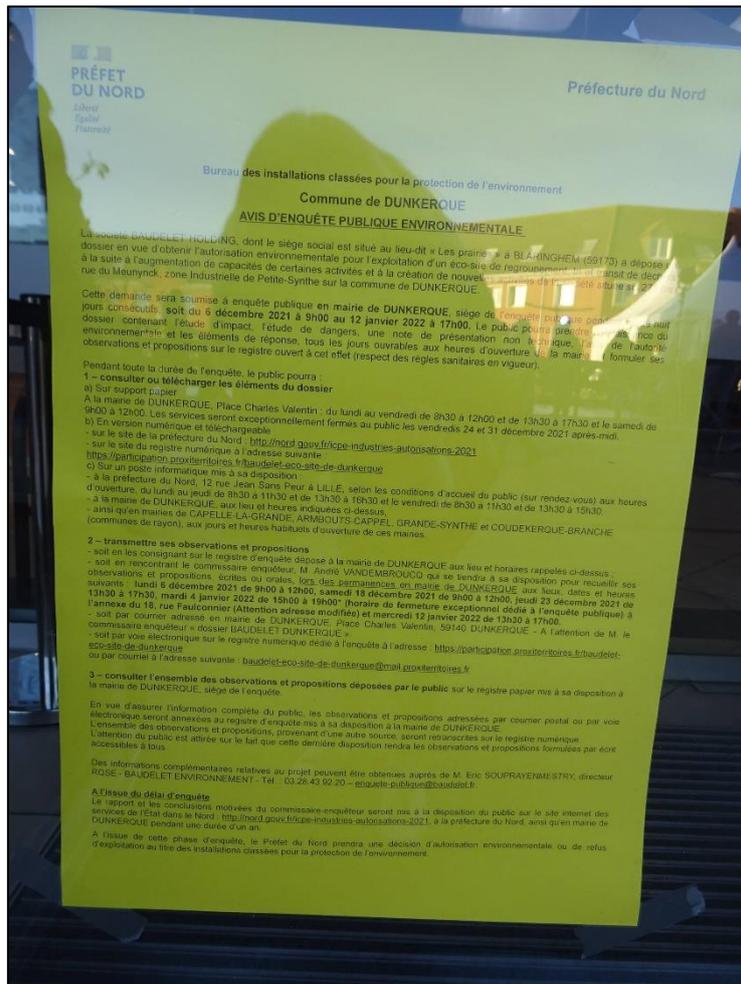


5) MAIRIE DE GRANDE-SYNTHE :

Je me rends en mairie, Place François Mitterrand.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur le panneau d'affichage de la porte de la Maison Communale.

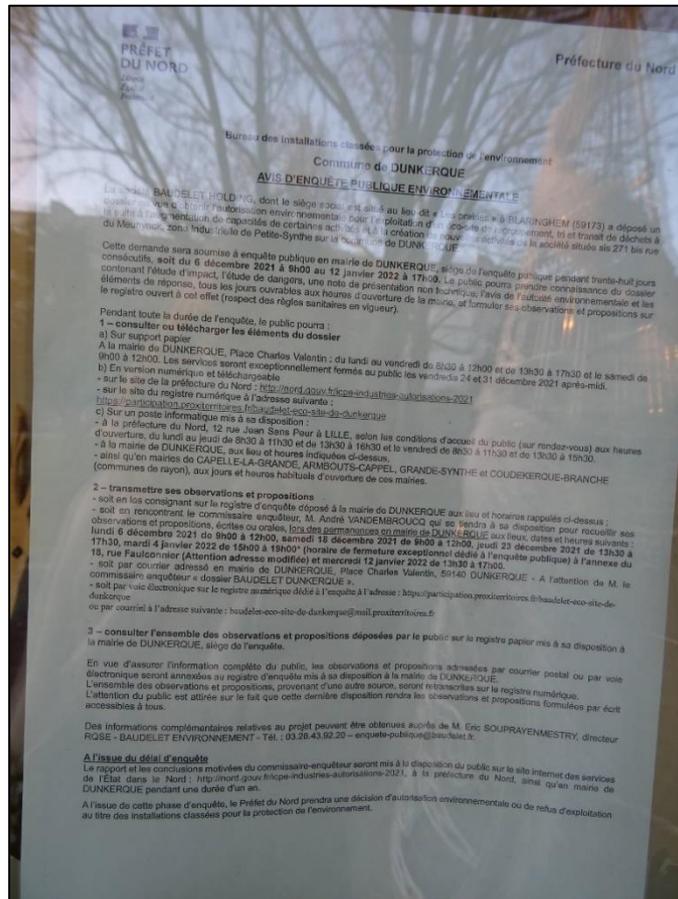




6) Mairie de Petite-Synthe :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Concorde à DUNKERQUE.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, sur un panneau « affichage légal » apposé à l'accueil de la mairie.

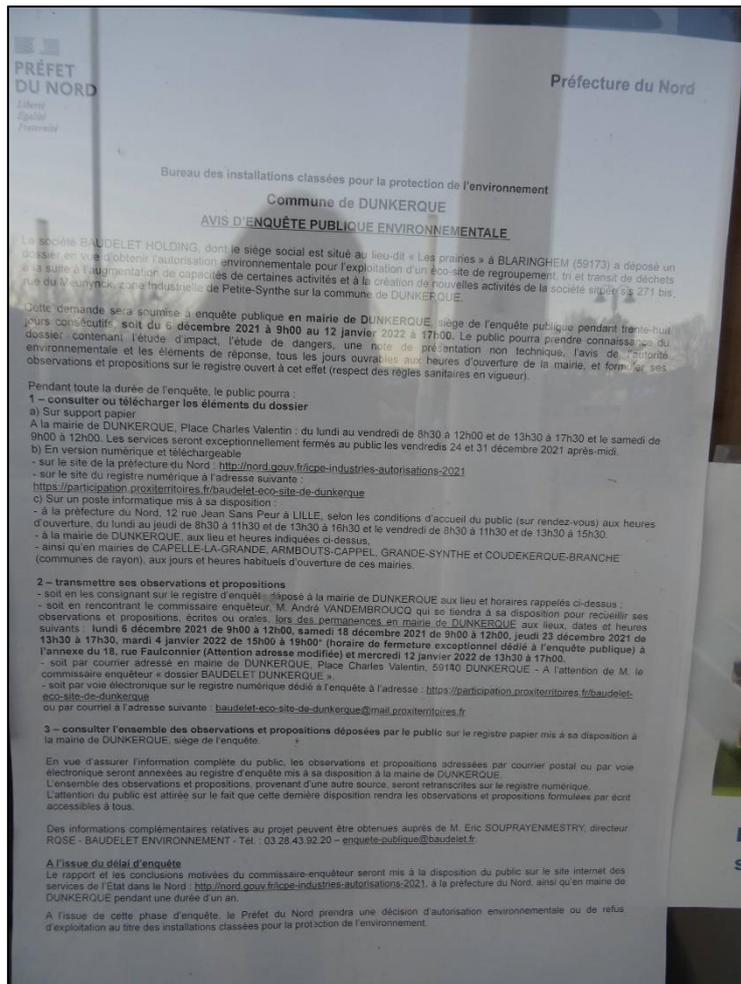


7) MAIRIE DE ARMBOUTS-CAPPEL :

Je me rends en mairie, 1 Rue de la Mairie.

Sur place, je constate la présence d'un avis de consultation du public, apposé sur la porte de la mairie, visible de l'extérieur.





Ces constatations terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Amandine WILPOTTE

